Quatre-vingt-septième année. — N° 228. Le Numéro: 15 francs. Lundi 26 et Mardi 27 Septembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

VITICULTURE

Les décrets n° 55-1196, n° 55-1197, n° 55-1198 du 12 septembre 1955 relatifs aux :

— Indemnités d'arrachage volontaire des vignes;

— Plantation des vignes mères, production, circulation et distribution des bois et plants de vignes;

— Distillation prévisionnelle d'une partie des vins de la récolte 1955;

et l'arrêté du 12 septembre 1955 fixant le **prix d'achat pour la campagne 1955-1956 des alcools d'origine vinicole** (*Journal officiel* du 13 septembre 1955), font l'objet du fascicule spécial **n° 55-151 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de: **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, mutations, admissions à la retraite, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 9183).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-1256 du 23 septembre 1955 modifiant l'article 15 du décret du 11 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1926 autorisant les communes à établir des taxes (p. 9184).

Décret n° 55-1257 du 23 septembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions des emplois supprimés de l'octroi et du cadre spécial de la ville de Montpellier (p. 9184).

Décret n° 55-1258 du 23 septembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions des emplois supprimés de l'octroi et de la police municipale de la ville de Sète (p. 9185).

Décret n° 55-1259 du 23 septembre 1955 portant assimilation à une catégorie existante en vue de la revision des pensions de l'emploi supprimé d'expéditionnaire à la préfecture de la Corse (p. 9185).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 23 septembre 1955 portant promotions et affectations d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9185).

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées (p. 9188).

Décrets du 23 septembre 1955 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes et des anciens sous-officiers, élèves officiers des écoles d'armes (p. 9188).

Décrets du 23 septembre 1955 portant promotions et nominations (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9193).

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air (p. 9193).

Décrets du 23 septembre 1955 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (active) (p. 9193).

Arrêté du 20 septembre 1955 portant ouverture d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section Marine) (p. 9494).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, reclassements, intégrations et mise en position hors cadres en mission:

Armée de terre (réserve) (p. 9494).

Commissariat et santé de la marine (p. 9494).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 9495).

Service des poudres (p. 9495).

Liste, établie à la date du 1er octobre 1955, des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 9495).

Liste d'admission aux écoles d'armes en 1955 (p. 9496).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1260 du 21 septembre 1955 portant modification des règles de compétence en matière de juridiction gracieuse concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les impôts directs (p. 9496).

Arrêtés du 19 septembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9496).

Arrêtés du 19 septembre 1955 portant majoration et rattachement d'autorisations de programme et de payement (p. 9497).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 23 septembre 1955 portant promotions de gouverneurs de la France d'outre-mer (p. 9500).

Décret du 23 septembre 1955 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 9500).

Décret du 23 septembre 1955 portant titularisation d'une secrétaire d'administration du ministère de la France d'outre-mer (p. 9500).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité et rétablissement de situation administrative:

Agriculture (p. 9500).

Eaux et forêts (p. 9500).

Vétérinaires (p. 9500).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1261 du 19 septembre 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1948 relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 9501).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 9501).

Liste des candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (section thérapeutique) (p. 9501).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 19 septembre 1955 déclarant d'utilité publique des travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 9501).

Arrêté du 19 septembre 1955 portant transfert d'une subdivision du service des mines (p. 9502).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 septembre 1955 déterminant les conditions exigées pour l'agrément et l'attribution de cartes professionnelles aux personnes ou sociétés se livrant au commerce des céréales de semences (p. 9502).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 9503).

Arrêté portant nomination (écoles nationales vétérinaires) (p. 9503).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 22 septembre 1955 portant autorisation de fonctionnement et modifications à des statuts de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 9503).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 22 septembre 1955 relatif à la revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 9503).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 septembre 1955 autorisant le directeur de l'hospice national des Quinze-Vingts à accepter un legs (p. 9503).

Décret du 23 septembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité au professeur chargé de la direction de l'institution nationale des sourds-muets de Metz (p. 9503).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 16 septembre 1955 portant report de la date d'ouverture du concours pour le recrutement de délégués adjoints des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre (p. 9504).

Arrêtés conférant l'honorariat (offices départementaux) (p. 9504).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 55-1262 du 23 septembre 1955 modifiant le décret du 18 mai 1930 instituant une prime à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones (p. 9504).

Décret n° 55-1263 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 9504).

Décret n° 55-1264 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 9505).

Nominations à des emplois réservés (p. 9505).

Suspension temporaire de fonctions (p. 9505).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 9505).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 9506).

Avis n° 598 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés (rectificatif) (p. 9506).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9506).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un agent départemental du contrôle des lois d'aide sociale (p. 9508).

Annonces (p. 9509).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Conseil de la République. — Feuille 24 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 19 au 25 septembre 1955.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 73.

Institutions au Togo. — Rapport par M. Ninine (*suite*)..... p. 1833
Aide aux exploitants agricoles. — Proposition de résolution par M. Tourtaud..... p. 1835
Proclamation en territoire national du Sahara. — Proposition de loi de M. Pupat..... p. 1835
Réforme fiscale. — Application de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 aux mutations intervenues depuis le 1er janvier 1954. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 1835
Amnistie dans les territoires d'outre-mer. — Projet de loi.... p. 1836
Signalisation routière. — Modification de la loi du 3 juillet 1931. — Avis..... p. 1837
Services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer. — Réorganisation. — Proposition de loi de M. Conombo. p. 1837
Plan de mise en fabrication de matériel de chemin de fer. — Proposition de résolution de M. Gosset..... p. 1838
Police de la chasse. — Modification de la loi du 3 mai 1844. — Avis..... p. 1839
Accidents du travail et maladies professionnelles. — Revalorisation des indemnités. — Avis..... p. 1839
Rapport par M. Meck..... p. 1841
Droits de succession et de donation. — Allégement du régime. — Proposition de loi de M. Meck..... p. 1841
Mutilés de guerre. — Bénéfice de certains avantages en matière de location-gérance. — Proposition de loi de M. Gaston Manent..... p. 1841
Perte du droit de bail. — Indemnisation aux commerçants, industriels et artisans sinistrés. — Résolution..... p. 1842
Location-gérance de fonds de commerce. — Modification des décrets n° 53-874 du 22 septembre 1953 et n° 53-963 du 30 septembre 1953. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 1842
Valeurs mobilières. — Revendication pour les titres ou valeurs vendus en Bourse. — Proposition de loi de M. Beauvais..... p. 1843
Sécurité sociale. — Assimilation des infirmes ou incurables aux enfants à charge. — Proposition de loi par M. André Morice..... p. 1843
Syndicat de défense contre les eaux. — Exonération des versements de cotisation d'allocations familiales. — Proposition de loi de M. Hettier de Boislambert..... p. 1844
Communes de l'arrondissement de Confolens. — Aide aux victimes d'orage. — Proposition de résolution de M. Pronteau..... p. 1844
Ancien parc des sports André-Rondenay (quai de Passy). — Mise à la disposition des établissements scolaires et sportifs. — Proposition de résolution de M. Marcel Cachin..... p. 1844
Fonds routier urbain. — Institution. — Proposition de loi de M. Bernard Lafay..... p. 1845
Interdiction de l'usage de l'avertisseur. — Généralisation dans les communes urbaines. — Proposition de résolution de M. Jacques Vendroux..... p. 1849
Algérie. — Aide aux victimes du séisme des 8 et 9 septembre 1954. — Proposition de résolution de M. Jacques Duclos..... p. 1849
Fixation du prix du sucre. — Prévision en vue du remboursement des frais d'approche des sucres des départements d'outre-mer. — Proposition de résolution de M. Raphaël Babet..... p. 1849
Interdiction des systèmes de vente avec timbres-primes ou primes en nature. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 1850
Code civil. — Modification de l'article 206 relatif aux obligations alimentaires. — Proposition de loi de M. Reeb... p. 1850
Vente à la sauvette. — Répression. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 1851
Exploitants et clients patentables des garages publics. — Exonération du droit proportionnel de patente. — Proposition de la loi de M. Alfred Krieger..... p. 1851
Sociétés à participation ouvrière. — Exonération des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger..... p. 1851
Exercice 1955. — Développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères. — Projet de loi..... p. 1852
II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes. — Projet de loi..... p. 1860

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 22 septembre 1955:

Sont admis, sur leur demande, à faire valoir leurs droits à une pension de retraite:

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. Barberes (Marcel), surveillant chef adjoint (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Gallet (Raymond), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale de Melun (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Dini (Philippe), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Fontevrault (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Luchinacci (Baptiste), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Robert (Gaston), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saint-Malo (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 4 octobre 1955.)

M. Carli (Simon), premier surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 5 octobre 1955.)

M. Pieri (Alexandre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

(A compter du 15 octobre 1955.)

M. Pech (Emile), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

M. Terraza (Gaston), premier surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Eysses (application des dispositions de l'article 4 [§ 2] du code des pensions de retraite).

Est nommé, à compter du 15 septembre 1955, surveillant chef adjoint de 3e classe à la maison d'arrêt de la Santé: M. Piedevache (Emile), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Niort: M. Buscail (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Angoulême.

A la maison d'arrêt de Rodez: M. Daurenjou (Henri), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nîmes.

Est muté, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Bordeaux: M. Falchi (Julien), surveillant (4e classe) à la prison Boudet, à Bordeaux.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Dehoey (Georges-Charles-Marie), notaire à la résidence de Bagnères-de-Luchon, canton de ce nom (Haute-Garonne).

M. Marchand (Pierre-Louis-Joseph), notaire à la résidence de Virieu-le-Grand, canton de ce nom (Ain).

M. Quilan (Jean-Hippolyte-Urbain), huissier de justice du tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Maritime).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Dehoey (Georges-Charles-Marie), notaire à la résidence de Saint-Girons, canton de ce nom (Ariège), en remplacement de M. Eychenne (Olivier-Sylvain-Charles), dont la démission a été acceptée par arrêté du 28 mars 1955.

M. Depery (François-Jean-Irénée), notaire à la résidence de Divonne-les-Bains, canton de Gex (Ain), en remplacement de M. Larboullet (André), démissionnaire.

M. Lauzin (Louis-Joseph), notaire à la résidence de Rabastens, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Ebrard (Jacques-Casimir-Louis), démissionnaire.

M. Le Falher (Jean-Marie-François), notaire à la résidence de Méru, canton de ce nom (Oise), en remplacement de M. Renoult (Lucien-Pierre-Adrien), démissionnaire.

M. Lemaire (Marc-Victor-Marie-Joseph), notaire à la résidence de Hesdin, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Ennebic (Marcel-Cyrille-Eugène), démissionnaire.

M. Marchand (Pierre-Louis-Joseph), notaire à la résidence de Donchery, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Gancel (Julien-Joseph-Philibert), décédé.

M. Roulhac de Rochebrune (Joseph-Marie-Jean), notaire à la résidence de Marchenoir, canton de ce nom (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Le Falher (Jean-Marie-François), démissionnaire.

M. Marreau (Léon-Louis-Henri), huissier de justice au tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Marty (Raoul-Wilfrid-Roger), décédé.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Bilon (François-Joseph-Adrien), ancien notaire à la résidence de Pont-de-Vaux (Ain).

M. Meunier (Maurice-Emile-Louis), ancien notaire à la résidence de Beaugency (Loiret).

M. Rivollier (Claudius-René), ancien notaire à la résidence de Decize (Nièvre).

Fait à Paris, le 20 septembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-1256 du 23 septembre 1955 modifiant l'article 15 du décret du 11 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 13 août 1926 autorisant les communes à établir des taxes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 13 août 1926, autorisant les communes et les départements à établir des taxes;

Vu le décret du 11 décembre 1926 portant règlement d'administration publique en exécution de ladite loi et spécialement l'article 15 dudit décret, modifié par l'article 5 du décret du 13 mai 1941 et par l'article 29 de la loi du 31 décembre 1942;

Vu le décret du 30 avril 1955 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa final de l'article 15 du décret du 11 décembre 1926, relatif à la taxe sur le chauffage et l'éclairage par l'électricité, modifié par l'article 5 du décret du 13 mai 1941 et par l'article 29 de la loi du 31 décembre 1942, est complété comme suit:

« Toutefois, les sommes dues aux distributeurs au titre des frais de perception ne sauraient, en aucun cas, dépasser les limites fixées par arrêté des ministres de l'intérieur et des finances et des affaires économiques, pris après avis du ministre de l'industrie et du commerce ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1257 du 23 septembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions des emplois supprimés de l'octroi et du cadre spécial de la ville de Montpellier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 et 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 modifié par l'article 3 du décret du 27 juillet 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 26 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, les emplois supprimés de l'octroi et du cadre spécial de la ville de Montpellier sont assimilés aux emplois figurant au tableau ci-dessous:

EMPLOIS ET CLASSES SUPPRIMES	EMPLOIS d'assimilation.	CLASSES et indices.	
		Classes.	Indices.
Contrôleur de l'octroi.	Rédacteur principal.		
Agent principal de 1re classe du cadre spécial:			
1re classe		2e	297
2e classe		3e	279
Receveur central / Chef d'ambulance / Premier commis de l'octroi.	Commis d'administration.		
Agent principal de 2e classe du cadre spécial:			
1re classe		2e	230
2e classe		3e	220
Sous-chef d'ambulance / Commis de l'octroi.	Commis d'administration.		
Agent de 1re classe du cadre spécial:			
1re classe		3e	220
2e classe		4e	211
3e classe		5e	203
4e classe		6e	192
Brigadier / Receveur de l'octroi.	Commis d'administration.		
Agent de 2e classe du cadre spécial:			
1re classe		4e	211
2e classe		5e	203
3e classe		6e	192
4e classe		7e	177

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1258 du 23 septembre 1955 portant assimilation à des catégories existantes en vue de la revision des pensions des emplois supprimés de l'octroi et de la police municipale de la ville de Sète.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 et 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 modifié par l'article 3 du décret du 27 juillet 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 les emplois supprimés de l'octroi et de la police municipale de la ville de Sète ci-après désignés sont assimilés en vue de la revision des pensions aux emplois suivants actuellement existants:

EMPLOIS ET CLASSES SUPPRIMÉS		EMPLOIS ET CLASSES auxquels les emplois et classes supprimés sont assimilés.		INDICES
Emplois.	Classes.	Emplois.	Classes.	
	1		1	315
	2		2	297
Contrôleur d'octroi.	3	Rédacteur principal.	3	279
	4		4	261
	5	Rédacteur.....	1	242
Receveur central d'octroi.	1		2	297
	2	Rédacteur principal.	3	279
	3		4	261
	4		1	242
Secrétaire chef de police.	5	Rédacteur.	2	223
	6		3	204
	1	Rédacteur principal.	4	261
	2		1	242
Inspecteur de la sûreté.	3		2	223
	4	Rédacteur.....	3	204
Secrétaire principal de police.	5		3	204
	6		4	185
	7		4	185
Receveur principal d'octroi.	1		1	242
	2		2	223
	3		2	223
Sous-inspecteur sûreté.	4	Rédacteur.....	3	204
Brigadier-chef police.	5		3	204
Officier de paix.	6		4	185
	7		4	185
Receveur octroi.	4		2	218
Secrétaire octroi.	2		3	210
Commis aux écritures.	3	Commis d'ordre et de comptabilité.	4	202
	4		5	196
	5		6	185
Secrétaire police.	6		7	172
Brigadier sûreté.	7		8	155
	1		4	202
Brigadier octroi.	2	Commis d'ordre et de comptabilité.	5	196
	3		6	185
	4		7	172
Brigadier police.	5		8	155
Sous-Brigadier sûreté.	5		9	130
Sous-brigadier d'octroi.	1		6	185
	2		7	172
	3	Commis d'ordre et de comptabilité.	8	155
	4		8	155
Sous-brigadier police.	5		9	130
Agent sûreté.	6		9	130
Préposé d'octroi.	1		7	172
	2		7	172
	3	Commis d'ordre et de comptabilité.	8	155
	4		8	155
Agent de police.	5		9	130
Garde-champêtre.	5		9	130

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS - MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1259 du 23 septembre 1955 portant assimilation à une catégorie existante en vue de la revision des pensions de l'emploi supprimé d'expéditionnaire à la préfecture de la Corse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 16 et 63 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance du 17 mai 1945 modifié par l'article 3 du décret du 27 juillet 1951;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 16 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949, l'emploi départemental d'expéditionnaire à la préfecture de la Corse, supprimé par la loi du 2 novembre 1940 portant création du cadre des préfectures, est assimilé à l'emploi de commis adjoint du cadre national des fonctionnaires et agents des préfectures (indice 110-160).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS - MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 23 septembre 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Chapelle (Pierre-Louis) est nommé commandant de la subdivision de Grenoble.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Vanuxem (Paul-Fidèle-Félicien) est mis à la disposition du général commandant la 10e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion et affectation d'un médecin général des services de santé des armées.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — M. le médecin colonel Hamon (Joseph-Marie-Mathurin) est promu au grade de médecin général dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Art. 2. — M. le médecin général Hamon (Joseph-Marie-Mathurin) est nommé inspecteur technique des services médicaux d'hygiène et d'épidémiologie, à compter du 1er octobre 1955.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion d'un officier général dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er septembre 1955:

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Fischer (Ernest-Jean).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, pour prendre rang du 1er septembre 1955:

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur militaire général de 2e classe Carougeau (Maurice-Alphonse).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des fabrications d'armement.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Molinie (Joseph-Georges-Marie).

Au grade d'ingénieur militaire général de 1re classe des télécommunications.

M. l'ingénieur militaire général de 2e classe Combaux (Edmond-Pierre-François-Marie).

Au grade d'ingénieur militaire général de 2e classe des télécommunications.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe Angot (André-Marie-Raoul-Charles).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 1re classe.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. le médecin général de 2e classe Galiacy (Jean), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. le médecin général de 1re classe Le Chuiton, admis dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. le médecin général de 1re classe Galiacy est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint des services de santé des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant affectation d'officiers généraux du corps de santé de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1731 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale des services de santé relevant du ministre de la défense nationale, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général de 1re classe Tabet (Joseph-Gilbert) est nommé inspecteur technique des services techniques de santé des armées.

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Lahillonne (Pierre-Elie) est nommé directeur de l'école principale du service de santé de la marine.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 14 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux des services de santé des armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. le médecin en chef de 1re classe Puyo (Pierre-Henri-François), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. le médecin général de 2e classe Galiacy, promu.

Art. 2. — M. le médecin général de 2e classe Puyo (Pierre-Henri-François) est nommé directeur du service de santé de la 1re région maritime.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er août 1955.)

M. le contre-amiral de Bourgoing (Denis-Félix-Marie-Victor), du port de Toulon, placé, à compter de cette date, dans la 2e section du cadre des officiers généraux, par application de la mesure sur la limite d'âge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er octobre 1955.)

M. le capitaine de vaisseau Cherdel (René-Jean) du port de Toulon, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu le décret-loi du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952, plusieurs fois modifié, portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Chiari (Jean-Charles-Adrien-Vincent) est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée (cadre de réserve), à compter du 17 septembre 1955, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazer (Paul-Elie) est placé par anticipation, sur sa demande, dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air, à compter du 1er septembre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination d'un directeur au secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 55-290 du 11 mars 1955 fixant les attributions du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé directeur technique et industriel de l'aéronautique au secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Meyer (Louis-Joseph), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Mazer (Paul-Elie), admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 23 septembre 1955 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret du 23 septembre 1955:

Les élèves de l'école spéciale militaire interarmes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école en 1955 (17e série, division Corps de troupe, et 16e série, division Saint-Cyr), sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre, pour compter du 1er octobre 1955:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Bouffandeau (Joseph-Louis-Christian).
Scheer (André-Charles-Marie).
Dévé (Michel-Charles-Maurice).
Geffroy (Lucien-René).
Raoul (François-Léon).
Maire (Maurice-Paul).
Hubert (André-Marius).
Vasselin (Jean-Georges-Gustave).
Ballet (Jean-Jacques).
Soum (Henri-Gabi).
Jeffredo (Emile).
Rouchette (Jacques-Georges).
Brégal (Louis-Jean-Pierre-Georges).
Rigault (Michel-André-Jean).
Ducros (Paul-Henry-Etienne).
Delafon (Marie-Etienne-Gérard-Michel).
Direz (Roland-Paul-Albert-Gustave-François).
Maushart (Raoul).
Vincent (Michel-Emile-Aimé).
Bernagou (Jacques-Yvon).
Chavaux (Gaston).
Couland (Daniel-Claude-Henri-Jean).
Maigrot (Jean-Joseph-Théophile).
Lefevre (Pierre-Jean-Désiré).
Even (Jean-Joseph-Louis-Marie).
Millereau (Raymond).
Lions (Charles-Eugène).
Duhamel (Daniel).
Parent (Bernard-François-René)
Du Cheyron du Pavillon (Gonzague-Marie-Paul-Joseph).
Mannarini (René).
Guillerault (Bernard-Auguste).
Boulian (Yves-Jean-Louis-Marie).
Billot (Patrick-Marie-Henry-Charles-Emmanuel).
Pichereau (Jean-Jacques-Albert).
Maljean (René).
Arnaud (Jean-Pierre).
Aulagne (Jacques-Louis).
Tenkes (Pierre).
Jacques Le Seigneur (Pierre-Jean-François-Marie).
Forcin (Raoul-Albert-Louis).
Granger (Gilbert-Arthur-Emile).
Mougenot (Maurice).
Pascaud (Bernard-Marie-Michel).
Lafitte (Robert-Jean-Henri).
Luppio (René).
Bralet (Jacques-Robert-André).
Chevalier (Louis-Marcel-Henri).
Girault (Guy-Désiré-Pierre).
Monolin (Robert-Louis-Pierre).
Brustel (Martial-Barthélémy).
Bazou (Jacques-Frédéric).
Baldet (Louis-René-François).
De Gorostarzu (Philippe-Georges Gérard).
Combe-Laboissière (Jean-Pierre-François).
Kilian (Claude-Wilfrid).
Herzberg (Paul-Louis-André).
Collet (Michel-Ange-Jean).
Heitzer (Jean-Pierre-Paul).
Bourgeois (Jean-Marie-François).
Lepers (Gérard-Albert-Jean).
Michelin (Roland-Marcel).
Culot (Michel-Jules-Valérie).
Quichaud (Michel-Jean).
Personne (Roger).
Goepfert (Roger-Louis).
Passignat (Louis-Alexandre).
Reignier (André-Lucien-Georges)
De Coy (Marc-Marie-Joseph-Armand-Pierre).
Guillot (Marcel-Auguste).
Bregal (Pierre-Edmond-Jean).
Montessoro (Michele-Mario).
Delafon (Jean-Marie-Patrick).
Rivière (Jean-Marie-Baptiste).
Dubois (Henri-Marcel-Edmond)
Millour (Alain-Lucien-Albert-Marcel).
Guitteny (Yves-Alfred-Auguste-Armand).

Rameau (Jean-Claude-Charles-Edouard).
Sailler (Pierre).
Akiline (Yves-Lucien-Auguste).
Le Guenec (André).
Vidal (Robert-Auguste-Camille).
Bernard (Roger-Alfred).
Malnoy (François-Fernand-Marie Victorin).
Gloria (Armand-Noël-Philippe).
Labat (Jean-Louis-Denis).
Le Guennec (Lucien-Eugène-Philippe).
Mathieu (Gérard-Jack).
Berard (Jacques-Jean).
Durupt (Jean).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Godot (Daniel-Marie-Joseph-Constant).
Morvan (Gérard-Yves-Léon-Gabriel).
Ivanoff (Alain-Marie-Yves-Julien).
Lefort (Bernard-Jean-Julien-Lucien).
Cot (Jean-René-Michel).
De Longueau Saint-Michel (Bertrand-Marie-Georges-Jean).
Gastaud (René-Adrien-Louis).
Giraud (Guy-René-Daniel).
Lahalle (Pierre-Yves-Georges).
Rastello (Jean-Marie-Louis-Gaston).
Schaller (Armand).
Bolzer (Didier-Joseph-Marie).
Du Boulet de La Boissière (Rolland-Marie-Joseph-Charles).
Legros (Jean-Pierre-Marie).
Carbonnier (Michel-Hubert-Jean-Marie).
Giscard (Paul-Marie-Louis-Clément).
Blaise (Bernard-Paul-Camille).
Sengeisen (Jean-Pierre).
Dutailly (Henry-Paul-Marie-Jean).
Duval (Bernard-Raymond).
Cheminal (Jean-Marie-Roger).
Lambert (Yves-Jean).
Berthier (Max-Charles).
Dutheil (Pierre-Marie).
D'Anselme (Xavier-Marie-Jacques).
Lhopitallier (Jacques-Albert-Daniel).
Bourguignat (Yves-André Paul).
De Thoury (Hugues-Marie).
Bourdin (Christian-Jean-Bernard).
De Moulins (Jean-Louis-Marie-Guillaume).
Systermans (Jean-Marie-Jacques Louis).
Méchain (Pierre-Henri-Marcel).
Poignand (Daniel-Auguste-Léon).
Stouff (Marie-Henri-René Noël).
Louvet (Edouard-Marie-Frédéric).
Galloum (Jean-Yves).
Laquièze (Pierre-Léon-Henri).
Christen (Gilbert-Joseph).
Labrille (Georges-Léon-François).
Doré (Jacques-Henri).
Vuarnet (Claude).
Vannereau (Pierre-Louis-Jules).
Cros (François-Paul).
Fouilland (Pierre-Marie-Jacques Joseph).
De Vallois (Xavier-Anne-Marie-Christian).
Mariotte (Jean-Marie-Albert).
Boutaud (Aimé-Pierre).
Hedin (Charles-Pierre).
De Virieu (Antoine-Geoffroy-Léopold-Marie).
Vauterin (Georges-Michel-Marie).
Lepercq (Bruno-Jean-Marie).
De Llamby (Gabriel-Serge).
Arnoux de Maison-Rouge (Gilbert-Marie-Félix-Amable-Bernard).
Desnos (François-Yves-Marc).
Tomatis (Bernard-René-Louis).
Henry (Yves-Marie).
Mennetrier (Jean-Claude-Paul-Jacques).
Lefrançois (Louis-Joseph-Pierre-Yves).
Chadeyron (Jacques-Marie-Alfred).
Robilliard (Hubert-Marie-Bernard).
La Rosa (Sauveur-Jacques).
Latron (François-Charles).
Meslier (Michel-Bernard-Robert).
Laffray (Michel-Marcel).
Betoul (Christian-André-Guy).
Jeannest (Jean-Yves).
Janvier (François-Marie-Yves).
Brocard (Michel-Marie-André-Rodolphe).
Lebrun (Michel).
Mourey (Emile-Louis-Charles).
André (Emmanuel-Pierre Joseph-Etienne).
Bellal (Guy).
Mignot (Jacques-Henri-Marie).
Durtelle de Saint-Sauveur (Noël-Antoine-Marie-Gabriel).
Bodilis (Jean).
Duval (Gérard-Marie-Michel-André).
De Maximy (Pierre-René-Joseph Marie).
Le Cuir (Jacques-Henri).
Boveroux (Bernard-Georges-Marcel-Claude).
Lepesant (Claude-Maurice).
Guerlesquin (François).
D'Aviau de Ternay (Michel-Joseph-Albert).
Marzin (Maurice).
Barret (André-Marie-Paul-René).
Passerat de la Chapelle (Christian).
Brossollet (Guy).
Tarnier (Bernard-Alain).
Laidet (Marc-Raymond-Marcel).
Perrot (François).
Baudin (Marcel-Yves-Théophile Marie).
Quintlé (Serge-Martin-Gérard).
Bazil (Jean-Célestin-Marcel).
Orsini (Georges-Pierre).
Loubens (Yriex-Jean-Marie-Joseph).
Monnier (Michel-René).
Le Bastart de Villeneuve (Michel-Marie-Albert-Lionel).
Segarra (Thomas-Jacques).
Ollandini (Pierre-Jacques-Paul).
Brunerie (Yves-Robert-Marcel).
Chabot (Robert-Jean).
Beaufreton (Charles-René-Gabriel).
De Vigneral (François-Marie-Jacques-Bernard).
Arabeyre (Roger-Maurice).
Dutheil de la Rochere (Stanislas-Marie-Régis-Gabriel).
Ecalle (Maurice-Marie-André).
Petitjean (Joseph-Armand-Alix).
De Rocher de Labaume du Puy-Montbrun (Charles-Armand-Maurice).
Baron (Guy-Jean-Marcel).
Vallette d'Osia (Bernard-Antoine-Guy-Marcel-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Brusadelli (Pierre-André).
Marks (Etienne-Désiré).
Raby (Jean-Auguste).
Delor (Laurent-François).
Clique (Claude-Henri).
Le Toquin (Pierre-Joseph-Marie).
Nicot (Jean-François-Charles).
Helie (Pierre-Auguste-Emile).
Lelong (Robert-Gaston-Lucien).
Chougny (Claude-Bernard).
Guiteras (Paul-Auguste-Joseph).
Ducourant (Roger-Désiré-Henri).
Abrard (Jacques-Alfred-Edouard).
Berge (Christian-François-Louis-Maurice).
Koch (Michel-Raymond-Clovis-Anne-Marie).
Hurdiel (Michel-Robert).
Duros (Philippe-Ambroise-Joseph).
Du Plessis d'Argentré (Paul-Yves-Marie-Henri-Gérard).
Fournage (André-Michel).
Perret (Raoul-Joseph-Lucien).
Doyon (Paul-Robert-Henri).
Mongault (Philippe-André-Charles).
Davide (Mathieu).
Dessale (Michel-Christian).
Chandouineau (Gérard-Germain-Jean).
Darricau (Christian-Marie-Augustin-Gabriel-Antoine).
Blain (Jean).
Percot (Maurice-Marie-Marcel-Francis).
Saint-Martin (Gérard-Louis-Roger).
Collet (Jacques-Michel).
Coulon (Guy).
Pouchet (Bernard-Jacques-Marie-Antoine).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Le Corre (Raymond).
Baud (René-Jules).
Portal (Jean-Louis-Olivier).
Léry (Jean-Aimé).
D'Artigues (Henri).
Bonnans (Robert).
Renucci (Robert-Rodolphe).
Saddy (Jean-François-Casimir).
Barbeau (Pierre-Jules-Emile).
Baton (Robert-Auguste).
Iordanof (Pierre).
De Bodman (Xavier-Marie-Charles-André).
Maës (François-Marie).
Noulens (Raymond-Xavier).
Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Bertrand-Marie-Joseph).
Semon (Yves-Marie-Bernard).
Le Guay (Laurent-Roger-Carle).
Martinot (Jean-Marie-Paul-Raymond).
Payement (Serge-Ghislain-Charles).
Potez (Jean-Claude-Marie-Emile).
Selosse (Bernard-Jean-Henri).
Charpy (Marc-Pierre-Marie).
Tartarin (Pierre-Louis-Léon).
Artor (Jean-Pierre-Antoine-Ernest).
Hérouart (Philippe-Marie-Louis-Gaston).
Bresson (Christian-Marie-Bernard).
Arbogast (Michel-Albert-Roland-Frédéric).
Perrault (Maurice-Abel-Ange).
Richard (Robert-Julien).
Berthier (Philippe-Gaston-Marie).
Choury de Lavigerie (Jacques-Marie-Henri-Odet).
Arnold (Philippe-Claude-Emile).
Sanguinetti (Jacques-Auguste-François).
Bouchet (Raymond-Marie-Georges).
Voruz (François-Raoul-Gustave-Georges).
Giraud-Charreyron (Hervé-Marie-Joseph).
Leclerc de Hautecloque (Michel-François-Marie).
Parent (Michel-Joseph).
Marquis (Daniel-Marcel-Louis).
Putz (François-Pierre-Joseph-Gabriel).
Thil (René).
Manceaux (Guy-Henri-Louis).
Chaudron (Guy-Alain).

Artillerie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Jouen (Pierre-Léopold).
Jouglet (Claude-Maurice).
Pinot (Bernard-Jacques).
Chenevard (Albert-Marie-Jean).
Espère (Roger-Marcel).
Chesser (Boris-Georges).
Iribarne (Jean).
Moreau (Adolphe-François).
Pfeiffer (Michel-Jacques).
Arrieux (Claude-Pierre).
Herbin (Jacques-Pierre-Gustave).
Rovel (Marcel-Emile).
Caillet (Jean-Charles-Rémy).
Jullien (Antoine-Charles-Joseph).
Guicherd (Robert-Marius-Lucien).
Baggioni (Ange-Marie-Robert).
Jacquot (Robert-Georges-Emile).
Bordonneau (Georges-Pierre-Bernard).
Savin (Serge-Elie-Maurice).
Forme (René-Jacques).
Orengo (Louis-Maurice).
Moutarde (Jacques-Raymond-Hubert).
D'Amonville (Guy-Marie-François).
Lelarge (Robert).
Peyres (Pierre-Lucien).
Issanchou (Jacques-Paul-René).
Besaut (Jean-Lucien).
Rassinoux (Robert-Marcel).
Guyot (Gilbert-Raymond).
Bescond (Jean).
Marzais (Louis-Elie-Henri).
Jauneau (Pierre-Henri-Gonzalve-Gabriel).
Lacoste (André-Jean).
Pemzec (Louis-Edouard-Jean-Marie).
Langlade (Pierre-Georges).
Moreau (Jean-Louis-Maurice).
Chateaureynaud (Marc-Jacques-Léon-Thomas).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Dérugis (Guy-François-Maurice-Léon).
Le Gleuher (Bernard-Pierre-Maurice).
Vaquette (Jacques-Henri-Paul).
Gaudry (René-Paul).
Rouanet (Robert-Etienne-Ernest).
Sevrin (Michel-Marie-Emile-Joseph).
Chauvet (Roland-Roger).
Jaunet (Maurice-Jean-François).
Chevallier-Rufigny (Jean-Théobald-Marie-Jacques-Hubert).
Ameline (Bernard-Jules-Louis).
Bourin (Paul-Léon).
Méry (Norbert-Henri-Georges).
Julian (Jean-Gustave-Fernand).
Lucas (François-Marie).
Trouvé (Gilbert-Lucien).
De Mesmay (Bertrand-Charles-Adolphe-Guislain).
Foit (Paul).
Valcke (Pierre-Valentin-Paul).
Moreau (Claude-Alfred-Louis).
Rat (Michel-Jean-Baptiste).
Bastien (André-Marcel).
Ensuque (Jean-Louis-Rémy).
Devaux (Jean-Georges-Lucien-Raymond).
Rouvet (Philippe-Georges).
Mens (Pierre-Guillaume).
Peysson (Michel-Louis-Georges).
Cherrier (René-André).
De Vergnes (Christian-Yves-Lucien-Marie).
Landois (Pierre-André).
Leibenguth (Jean).
Gaillon (Maurice-Henri-Marie-Joseph).
Gaudard (Jean-Louis-Paul-René).
Boscheron (François-Maurice-Henri).
Drouard (Michel-Yvon-Henri).
Rane (Paul-Henri).
Belz (Pierre-Vincent-Jean-Marie).
Messager (Guy-Henri).
Lejeune (Marcel-Pierre-Constant).
Chose (Paul-Henri).
De Lambert des Champs de Morel (Jacques-Marie-Louis-Henry).
Tastet (Armand).
Lamy (Guy-Gabriel-Georges-Louis).
De Grenier de Latour (Michel-Marcel-Francis).
Auzeméry (Paul-Louis-Henri).
Durand (Marcel-Emile).
Charlet (Christian-Georges-Louis-Gérard).
Datchary (Alain-Jean-Xavier).
Mairaville (Gilbert-Jean-Yves).
Drique (Guy-André-Louis-Maximilien).
Vigie (Gérard-Renaud).
Eguillon (Jacques-Paul-Jean).
Mozat (François-Claude).
Bricoteaux (Jean-Claude).
Herment (Jean-René-Marcel).
Martin de Montaudry Bonnet de Paillerets (Gérard-Jean-Marie).
Dégé (Michel-Jean).
Protte (Alain-Marie-André).

Train.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Le Jeune (Pierre-Joseph-Marie).
Winckler (Pierre-Henri-André).
Vignon (Roland-Lucien-Camille-Louis).
Rizzi (Georges-André).
Maure (Jean-Maurice-Roger).
Mourey (Jean-Louis-Gustave).
Leroy (Gérard-Hilaire-Emile-Gislain-Marie-Joseph).
Descamps (Léon-Henri).
Joulain (Francis-Jean).
Thomas (Henry-Pierre-Louis-René).
Parlange (Guy-Marie-Roger-Camille).
Chilliard (Louis-Reymond).
Matrau (André-Fernand).
Boucher (Maurice-Camille).
Hité-Prat (Georges-Marie).
Fournier (Gérard-Fernand).
Rollin (Michel-Gabriel-Marie).
Jacrot (Bernard-Marie-François).
Le Roy (Jean-François-Louis-Marie).
Le Gouic (Armand-Joseph-Marie).
Falaccioli (Guy-Marie-Camille).
Gazel (Gabriel-Denis-Ernest).
Noth (Pierre-Charles).
Barrère (Pierre-Emile-Jean).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Hibelo (Gérard).
Chabret (Alain-Joseph-Albert).
Bessenay (Jacques-Armand-Marcel).
Cheneval (Robert-André).
Droin (Jean-Claude-Charles-Marie).
Mioche (Daniel-Raymond-Jacques).

Génie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Montany de Saint-Aignan (Daniel-Henry).
Debonne (Henri-Jean-Paul).
Cheroutre (Henri-Louis-Elie).
Engel (Laurent-Albert).
Lemâle (Gilbert-Jean-Joseph-Marie).
Triballat (Jean-Marcel-Louis-Gaston).
Carloux (Roger-Germain).
Annie (Pierre).
Couturier (François-Marie).
Aulagner (Raymond-Gabriel).
Civel (Yvon-Théophane-Marie-Joseph).
Juif (Michel-Claude).
Dubosc (Marcel).
Romain (Jean-William).
Grangier (René-Jean-Marie).
Dupin (Claude-Jean).
Julhia (Jacques-Fernand-Léon).
Pouyet (Georges-Antoine-Lucien).
Caimajis (Robert-Charles).
Le Borgne (Jean-Joseph).
Bollero (Marcel-Jacques-François).
Régnier (Jean-Fernand).
Pascal (René).
Fagot (Jean).
Montel (Gérard-Joseph-Pierre-Jean).
Gastaldi (Christian-Marie-Yves).
Salmieri (Thomas).
Maffard (Désiré-Louis-Marie).
Besson (Gilbert-Etienne-Fernand).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Delorme (Robert).
Baumont (Pierre).
Schweitzer (Lucien-Gabriel).
Oger (Bernard-Maurice-Julien-Martin).
Bursiert (Jacques-André).
Tueur (Guy-Arthur-Constant).
Guyon (Michel-Albert).
Ledoux (Bernard-Yves-Lucien).
Fasquelle (Gabriel-Edmond-Maurice).
Gloaguen (Marcel-Michel-Jean-Louis).
Thomas (Alfred-Charles-Marie).
Petit (Bernard-Marie-Charles).
Truttmann (Philippe-Louis-Albert).
Jarasson (Michel-Rémy).
Bigay (Bernard-Emile).
Laumondais (Hervé-Marie-Gérard).
Duquesnay (Philippe-Patrice-Pierre).
Lejeune (Bernard-Arsène-Eugène).
Caudart (Jean-Paul-André).
Hauser (Michel-Jean-Marie).
Castets (Jean-Paul).
Dupuy (Yvon-Etienne-Marie).
Pargue (Lucien-Julien-Jean).
Ostrovidow (Serge-Edouard-Nicolas-Pierre-Joseph).
Décieux (Gérard-Pierre).
Porte (François-Paul-Henri).
Guilcher (Paul-François-Xavier-Marie).
Berlandi (André-Antoine-Charles).
Petton (Jean-Jacques).
Langlois (Jacques).
Le Fur (Louis-Yves-Marie).
Morel (Bernard-Jean-Maurice).
Imbert (Michel-Camille).
Bastian (Gilbert-Bernard-Henri).
Couvin (Victor-Pierre).
Coatalem (Jean-Victor).
Boucher (Guy-Léon-Benoit).

Transmissions.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Gandillet (Pierre-Eugène-Joseph).
Quenach de Quivillic (Martial).
Jacques (Michel-Maurice).
Peloton (Pierre).
Maion (Victor).
Maquiné (François-Pierre).
Duchon-Doris (Jean-Claude).
Lebeau (Albert-Charles-Marie).
Bouchard (Charles-Marcel).
Rajade (Roland-Elie).
François (Pierre-Gérard-Charles).
Guay (Jacques-Raymond).
Studer (Jean-Marie).
Caratti (Louis).
Leygue (Claude-Emile-Jean).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Jullien de Pommerol (Louis-Marie-Joseph).
Piroux (Michel).
Leroux (Marc-Henri-Ferdinand-Marie).
Roblin (Bernard-Adolphe-Rémi).
Landart (Philippe-Jacques-André).
Anglard (Marc-Camille-Robert).
Terrade (Michel-Yves).
Ottolini (Christian-Robert).
Oudin (Marcel-Eugène-Lucien).
Jeux (Jean-Yves-Marie-Henri-Gabriel).
Piro (Jean).
Sourimant (Pierre-Jean-Marie).
De Rougemont (Gérard-Marie-Jean).
Seguineau de Preval (François-Régis-Marie).
Boyé (Gérard-Jean-Marie).
Moppert (François-René-Pierre).
Vuillaume (André-Jules-Camille).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Zône (Michel-Jean-François).
Lenain (Christian-Jean-Marie-Gabriel-Joseph).
Boulteville (Albert-Raoul).
Guedon (Jean-Claude).
Laborde (Georges-Jean).
Antoine (Jacques-Francis-Marie-René).
Raoux (François-Charles-Cyprien).
Gaspari (Darius-François).
Rossi (Marc-Pierre).
Galopin (Pierre-Alphonse).
Moreau (Jacques-René-Claude).
Chateau (Jean-Arthème-Fortuné).
Maupas (Roland-Albert-Gabriel).
Bichet (Jean-Raymond-André).
Nadin (Maurice-Roger).
Béziau (René-André).
Réglat (André-Daniel).
Andrisi (Claude-Joseph-Marie).
Pourrat (Georges-Evariste-Guy).
Germain (Jean-Pierre-Marie).
Fabre (Jacques-Gabriel-Eugène).
Chanier (Pierre).
Laureau (Albert-Charles).
Mas (Marcel-Pierre).
Danniel (Fernand-François-Marie).
Devillers (Michel-Emile-Edmond).
Hosatte (Raymond-Noël).
Carbonié (Henri).
Constant (Jacques-Maurice-René-Philippe).
Poulhier (Claude-Jean-Camille).
Quiquerez (Maurice-Henri-Gustave).
Tessier (François-Emile-Marcel).
Marsanne (Pierre-Léon-Paul).
Miconnet (Guy-Henri).
Monluc (Robert).
Craman (Henri-Louis-Paul).
Brunet (Michel-Jean-Joseph).
Verdier (Michel).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Eté (Jacques-François-Antoine).
Guillemet (Pascal-Etienne).
Fauthous (Pierre-Jean-Alphonse).
Gin (Jean-François-Maurice).
Fessard (Claude-Pierre-Adrien).
Roux (Paul-Marie-Charles).
Tabou (Georges-Emile-Eugène).
Le Masson (Christian-Servan-Jean-Marie-Joseph).
Léonardi (François-Pierre-Toussaint-Eugène).
Mertz (Bernard-Michel-Paul).
Sebillotte (Louis-Jacques-Ernest).
Grandry (Jacques-Raymond-Germain).
Mironneau (Pierre-Yves-Alexis-Marie).
Lagrange (Roger-Edmond-Fernand).
Bully (François-Lucien-Marcel).
Colin (Edouard-Paul-Henri).
Cervoni (Sauveur-Jean-François).
Dumontet (Christian-Robert).
Lafont (Philippe-Marie-Jacques-Louis).
Susini (Jean-Raymond-Jules).
Chavasse (Paul-Marie-Guy).
Morel (Bernard-Marie-Florimond).
Schuster (Fernand-Hubert-Félicien).
Gore (Jacques-Eugène).
Mareuge (Jean-Marie-Claude).
Crespin (Jean-Jacques-Adalbert-Marie).
Comes (Jean-Pierre-Marie-Paul).
Rouvier (Jean-Paul).
Montargès (Jean-Joseph-Emmanuel).
Ratel (Guy-Florent).
Bernard (François-Marie-Joseph-Stanislas-Etienne).
Fabrega (Roland-Georges-Jean).
Pacaud (Patrick-Jean-Gilbert).
Bouvet (Jacques-Guy-Denis).
Guillemot (Albert-Emile).
Challier (Jean-Louis-Eugène-André).
Esteing (Gérard-Marcel).
Vallière (Robert-André).
Petit (Jean-Pierre-Marie-Charles).
Dubois (Claude-César-Simon-Louis).
Hatier (Louis-Georges).
Bauquis (Jean-Robert).
Lambert (Marcel-Jules-Anatole).
Jacquemin (Claude-Fernand-Lucien-Marie-Joseph).
Malassis (Pierre-Emile-André).
Bontoux (Georges-Henri-Louis).
Bertrand (Xavier-Claude-Henri).
Armand (Henri-Lucien-Albert).
Palluat de Besset (Aymar-Roger-Marie-Gaston).
Joffre (Michel-Georges-Robert).
Moreau (Pierre-André).
Piens (Bernard-Jean-Marie-Gérard).

Artillerie.

17e série. — *Division Corps de troupe.*

MM.
Richard (Claude-Alfred).
Torlois (Roger-Georges-Michel).
Merens (Jean-Marie-Joseph-Nicolas).
Caillat (Christian-André-Yvon).
Del-Guist (Marc-Louis-Henri).
Grezard (Michel-Victor-Paul).
Delqué (René-Jean).
Creusot (Jean-René-Gérard).
Souchet (Jean-Ernest-Emile).
Darcq (Jean-Albert).
Poirier (André-Alfred-Fernand).
Dairaine (René-Arthur-Edmond-Alfred).
Fuchs (Charles-François).

16e série. — *Division Saint-Cyr.*

MM.
Morel (Bernard-Jean-Louis).
Mayeur (Hubert-Alfred-Joseph).
Le Tourneau (Louis-Fernand-Jean).
Audiot (Jean-Christian-Désiré).
Etienne (Jacques-Edouard-Emile).
Chabaux (Robert-Edmond-Auguste).
Châtaigner (Jean-Claude-Germain-André).
Rabetafika (René-Joseph-Roland).
Brunet (Gérard-Pierre-Georges).
Berger (Georges-Louis).
Charlot (Gérard-André).
Fièvre (Paul-Raymond-André).
Raynal (Pierre-André-Emile).
Fasquelle (Philippe-Henri-Jean).
Midonet (Hilaire-Guy).
Quatrepoint (Pierre-Adolphe-Adrien).
Itte (Michel-Elie).
Fondville (Louis-Joseph-Jacques-Marie).

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, et lieutenants de réserve démissionnaires, sont promus lieutenants de l'armée active à titre temporaire, pour compter du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Ballet (Jean-Jacques).

Arme blindée et cavalerie.

M. Lelong (Robert-Gaston-Lucien).

Artillerie.

MM. Jouglet (Claude-Maurice).
Caillet (Jean-Charles-Rémy).

Génie.

M. Maffard (Désiré-Louis-Marie).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, retardés dans leur carrière du fait d'événements de guerre, est reportée aux dates fixées ci-après:

Au 1er octobre 1950.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Brustel (Martial-Barthélemy).

Au 1er septembre 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

M. Jacrot (Bernard-Marie-François).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Mas (Marcel-Pierre).

Au 1er octobre 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Rouchette (Jacques-Georges).
Rivière (Jean-Marie-Baptiste).
Berard (Jacques-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Koch (Michel-Raymond-Clovis-Anne-Marie).
Fournage (André-Michel).
Perret (Raoul-Joseph-Lucien).

Artillerie.

MM.
Bordonneau (Georges-Pierre-Bernard).
Moutarde (Jacques-Raymond-Hubert).
d'Amonville (Guy-Marie-François).

Train.

MM.
Le Jeune (Pierre-Joseph-Marie).
Thomas (Henry-Pierre-Louis René).

Transmissions.

M. Guay (Jacques-Raymond).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Craman (Henri-Louis-Paul).

Artillerie.

M. Creusot (Jean-René-Gérard).

Au 1er octobre 1953.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Delafon (Marie-Etienne-Gérard-Michel).
Chavaux (Gaston).
Luppio (René).
Lepers (Gérard-Albert-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Delor (Laurent-François).
Blain (Jean).

Artillerie.

MM.
Jouen (Pierre-Léopold).
Moreau (Adolphe-François).

Train.

MM.
Maure (Jean-Maurice-Roger).
Descamps (Léon-Henri).

Génie.

M. Annic (Pierre).

Au 1er octobre 1954.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Vincent (Michel-Emile-Aimé).
Combe-Laboissière (Jean-Pierre-François).
Sailler (Pierre).

Train.

M. Fataccioli (Guy-Marie-Camille).

Génie.

M. Juif (Michel-Claude).

Ces reports de prise de rang (rattachement à une promotion antérieure) ne donneront pas lieu à rappel de solde.

L'élève dont le nom suit, compris dans les nominations ci-dessus, est promu lieutenant de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Brustel (Martial-Barthélémy).

La date de prise de rang dans ce grade est, dans les mêmes conditions que celles de sa prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, reportée au 1er octobre 1952. Ce report de prise de rang ne donnera pas lieu à rappel de solde.

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, sont promus lieutenants de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

M. Jacrot (Bernard-Marie-François).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Mas (Marcel-Pierre).

La date de prise de rang dans ce grade est, dans les mêmes conditions que celles de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, reportée au 1er septembre 1954. Ce report de prise de rang ne donne pas lieu à rappel de solde.

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, sont promus lieutenants de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Rouchette (Jacques-Georges).
Rivière (Jean-Marie-Baptiste).
Berard (Jacques-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Koch (Michel-Raymond-Clovis-Anne-Marie).
Fournage (André-Michel).
Perret (Raoul-Joseph-Lucien).

Artillerie.

MM.
Bordonneau (Georges-Pierre-Bernard).
Moutarde (Jacques-Raymond-Hubert).
D'Amonville (Guy-Marie-François).

Train.

MM.
Le Jeune (Pierre-Joseph-Marie).
Thomas (Henry-Pierre-Louis-René).

Transmissions.

M. Guay (Jacques-Raymond).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Craman (Henri-Louis-Paul).

Artillerie.

M. Creusot (Jean-René-Gérard).

La date de prise de rang dans ce grade est, dans les mêmes conditions que celles de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif, reportée au 1er octobre 1954. Ce report de prise de rang ne donne pas lieu à rappel de solde.

Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, sont promus lieutenants de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Delafon (Marie-Etienne-Gérard-Michel).
Chavaux (Gaston).
Luppio (René).
Lepers (Gérard-Albert-Jean).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Delor (Laurent-François).
Blain (Jean).

Artillerie.

MM.
Jouen (Pierre-Léopold).
Moreau (Adolphe-François).

Train.

MM.
Maure (Jean-Maurice-Roger).
Descamps (Léon-Henri).

Génie.

M. Annic (Pierre).

Décret du 23 septembre 1955 portant nominations dans l'armée de terre (active) en faveur des anciens sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes.

Par décret en date du 23 septembre 1955:

Les sous-officiers élèves officiers des écoles d'armes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ces écoles en 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre, pour compter du 1er octobre 1955:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Alluchon (Maurice-Louis-Georges).
Harbonnier (Jean-Pierre-Marie).
Maitrier (Maurice-René).
Pellier-Cuit (Ernest-Joseph).
Pollet (Georges-François-Jean).
Peyroux (Jacques-Guy).
Bernard (Jean-Joseph).
Gilleron (Marcel-Jules-Auguste).
Neuville (Pierre-François).
Mansard (Paul-Louis-Emile).
Testault (Robert-Georges).
Coffier (Jean-Gabriel).
Roux (Paul-Marie-Jean-Auguste).
Audouit (Pierre-René-Edmond).
Bertho (Jean-Edouard-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Larmagnac (Maurice).
Albertus (Jean-Albert-Xavier).
Dubois (Pierre-Marie).
Oudot (Raymond-Georges-Jean).
Alibert (Louis-François).
Du Pasquier (Jean-Marie-André).
Baleyte (René-André).
Ameloot (Gérard-Jules).

Artillerie.

MM.
Barbier (Roger-Marcel).
Coycault (Marcel-Marius-Georges).
Roumieu (Roger-Germain-Gabriel).
Ramm (Arthur).
Bellan (Pierre-Jean-Marie).
Pocreau (André-Louis-Pierre-Yves).
Chauvet (Francis-Marcel).
Cazals (Antoine-Joseph-Henri).
Parisot (Jean-Auguste).

Train.

MM.
Bois (Gilbert).
Dehaut (Liénard).
Hamon (Joseph-Marie).
Babault (René-Maurice-Arthur).

Génie.

MM.
Leroy (Maurice-Marie).
Risch (Joseph-Jérôme).

Transmissions.

MM.
Beaubiat (René-Albert).
Thebault (Jacques-Henri).

TROUPES COLONNIALES

Infanterie.

MM.
Zabe (Jacques-Marc-Louis).
Cordonie (René-Louis).
Dumay (Guy-Léon-Ernest).
Durand (Georges-Joseph-Ulysse-Jean).
Souares (Maurice).

Artillerie.

MM.
Le Goff (Robert-Joseph).
Virgil (Paul-Marius).
Panisse (Jean-Paul).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, compris dans les nominations ci-dessus, retardés dans leur carrière du fait d'événements de guerre, est reportée aux dates fixées ci-après:

Au 1er novembre 1953.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Harbonnier (Jean-Pierre-Marie).
Pellier-Cuit (Ernest-Joseph).
Gilleron (Marcel-Jules-Auguste).
Bertho (Jean-Edouard-Marie).

Artillerie.

M. Pocreau (André-Louis-Pierre-Yves).

Génie.

M. Risch (Joseph-Jérôme).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

M. Panisse (Jean-Paul).

Au 1er octobre 1954.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Pollet (Georges-François-Jean).

Ces reports de prise de rang (rattachement à une série antérieure) ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Décret du 23 septembre 1955 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (réserve).

Par décret en date du 23 septembre 1955:

Sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant, les anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1944.)

M. Curtis (Thomas-André-James).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Lagaillarde (Jean).
Craipain (Guy).

Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

RÉSERVE

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 24 novembre 1946.)

M. Curtis (Thomas-André-James).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Lagaillarde (Jean).
Craipain (Guy).

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination dans le corps des officiers de marine.

Par décret en date du 23 septembre 1955, sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

Pour compter du 1er octobre 1955.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Les élèves de l'école polytechnique:

Avril (François-Xavier-André), du port de Toulon.
Doilon (Pierre-Louis-André-Marie), du port de Toulon.

Décret du 23 septembre 1955 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1955, est promu, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 30 août 1944:

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Trouilloud (Jean-Baptiste).

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 23 septembre 1955, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui a obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: « Observateur en avion ».

Sous-spécialité: « Navigateur ».

(Rang du 1er août 1955.)

M. Burin des Roziers (Emmanuel), né le 11 avril 1931.

Décret du 23 septembre 1955 portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1955, est nommé dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air à compter du 1er septembre 1955:

Au grade d'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air

M. l'ingénieur militaire en chef des travaux de l'air en position de retraite Berthelot (Roger-Philippe), avec ancienneté de grade du 1er janvier 1949.

Décrets du 23 septembre 1955 portant promotions dans les corps militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 23 septembre 1955, est promu dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées, pour compter du 1er septembre 1955:

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux,

(1er tour, ancienneté.)

M. l'ingénieur de 2e classe des travaux Bajard (Jean-Camille).

Par décret en date du 23 septembre 1955, est nommé attaché d'administration de 3e classe du service des essences des armées, à compter du 1er octobre 1955, M. Jaffré (Jean-Roger).

Ouverture d'autorisations de programme au titre du budget de la défense nationale (section Marine).

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est accordé au ministre la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 428.992.000 F applicable au chapitre 54-71 « Etudes techniques d'armement et prototypes » de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Armée de terre (réserve).

Par décision du 16 septembre 1955, est nommé, à compter du 1er juillet 1955 :

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

A l'emploi d'adjudant sous-chef de musique de réserve.

Fournier (Serge-Raymond-Jean), recrutement de Poitiers, classe 1951, mle 51—1905.

Commissariat et santé de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 10 septembre 1955, sont promus dans le corps des secrétaires administratifs « Commissariat et santé »:

A l'emploi de secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 10 septembre 1955.)

M. Hamoneau (Maurice), secrétaire administratif de 1re classe.

(Pour compter du 6 octobre 1955.)

M. Laurent (Jean), secrétaire administratif de 1re classe, avec un reliquat de majoration d'ancienneté de 2 mois 2 jours.

A l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 10 septembre 1955.)

M. Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe.

(Pour compter du 6 octobre 1955.)

M. Louvart (René), secrétaire administratif de 2e classe.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 10 septembre 1955, obtiennent un avancement d'échelon dans le corps des secrétaires administratifs « Commissariat et santé »:

(Pour compter du 8 juillet 1955.)

M. Acquier (Marius), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 9 septembre 1955.)

M. Théréné (Albert), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 11 septembre 1955.)

M. Jolivet (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 15 septembre 1955.)

M. Stéphany (Joseph), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. Le Roux (Emile), secrétaire administratif de 1re classe, 5e échelon.

M. Hugonnet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

(Pour compter du 4 octobre 1955.)

M. Praneuf (Paul), secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon.

(Pour compter du 3 novembre 1955.)

M. Frapart (Henri), secrétaire administratif principal, 1er échelon.

(Pour compter du 28 novembre 1955.)

M. Allègre (André), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.

(Pour compter du 30 novembre 1955.)

M. Salvarelli (Pierre), secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

(Pour compter du 6 décembre 1955.)

M. Clarotti (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon.

(Pour compter du 28 décembre 1955.)

M. Lubart (Marceau), secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon.

(Pour compter du 31 décembre 1955.)

M. Jardon (Jean-Louis), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon.

Ces avancements donneront lieu éventuellement au rappel du traitement correspondant.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 16 septembre 1955, les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 février 1950, modifié le 21 avril 1950, portant intégration des attachés d'administration branche « Commissariat et santé » dans le corps des secrétaires administratifs, ainsi que les arrêtés portant avancements d'échelon et éventuellement de classe sont annulés en ce qui concerne les attachés d'administration de 2e et 3e classe.

Ces attachés d'administration sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs et reclassés ainsi qu'il suit:

A. — *Attachés d'administration de 2e classe.*

M. Marty (Georges), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 18 jours; 5e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 4 mois 18 jours; 6e échelon du 13 juillet 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 6 mois 11 jours); promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er avril 1954, avec une ancienneté de 6 mois 11 jours, avancé au 2e échelon du 20 septembre 1955.

M. Musquin (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 ans 3 mois 26 jours, 5e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 3 mois 26 jours; 6e échelon du 5 septembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 4 mois 27 jours).

M. Quinquis (Antoine), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 12 jours; 5e échelon du 19 octobre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 9 mois 17 jours); 6e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations d'ancienneté de 6 mois 19 jours; promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er septembre 1954, avec une ancienneté de 6 mois 19 jours.

M. Calvarin (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 8 jours; 5e échelon du 23 octobre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 6 mois 13 jours); 6e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations de 3 mois 11 jours; promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er juillet 1955, avec une ancienneté de 3 mois 11 jours.

M. Camblan (Alain), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 10 jours); 6e échelon du 21 octobre 1952.

M. Le Duff (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 4 mois 27 jours); 6e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations de 1 mois 17 jours; promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er juillet 1955, avec une ancienneté de 1 mois 17 jours.

M. Melun (Lucien), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 1 mois; 5e échelon du 1er décembre 1950.

M. Poussuet (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 9 jours; 5e échelon du 22 décembre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 1 an 26 jours); 6e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations de 7 mois 25 jours.

M. Charles (Serge), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 9 jours; 5e échelon du 22 décembre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 1 an 9 mois 18 jours); 6e échelon du 21 juillet 1952, avec un reliquat de majorations de 1 an 4 mois 17 jours; promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 17 jours; avancé au 2e échelon du 14 août 1955.

M. Gobring (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 9 mois 13 jours); 6e échelon du 18 janvier 1953.

M. Dodivers (François), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 mois.

M. Thomas (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 4 mois 23 jours); 6e échelon du 8 juin 1953.

M. Fleury (Emile), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 1 an 17 jours); 6e échelon du 14 octobre 1952.

M. Moudenner (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 mois; 5e échelon du 1er novembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 8 mois 2 jours); 6e échelon du 1er mars 1953.

B. — *Attachés d'administration de 3e classe.*

M. Gallou (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 5 ans 5 mois 22 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 3 ans 5 mois 22 jours; 4e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 1 an 5 mois 22 jours; 5e échelon du 9 juillet 1950; 6e échelon du 9 juillet 1952 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 1 an 14 jours); promu secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon, du 1er mars 1955, avec une ancienneté de 1 an 14 jours.

M. Ercole (Philippe), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 3 ans 11 mois 2 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 1 an 11 mois 2 jours; 4e échelon du 29 janvier 1950; 5e échelon du 29 janvier 1952.

M. Massé (Pierre), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 15 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 1 an 4 mois 15 jours; 4e échelon du 16 août 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 7 mois 1 jour); 5e échelon du 21 juillet 1952 avec un reliquat de majorations de 6 mois 6 jours; 6e échelon du 15 janvier 1954.

M. Louvard (René), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 3 ans 5 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 1 an 5 jours; 4e échelon du 26 décembre 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 4 mois 23 jours); 5e échelon du 3 août 1952; 6e échelon du 3 août 1954.

M. Carre (Ange), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 27 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950 (report d'ancienneté: 8 mois 27 jours; 4e échelon du 4 avril 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 1 mois 22 jours); 5e échelon du 12 février 1953; 6e échelon du 12 février 1955.

M. Corolleur (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 2 ans 1 mois 18 jours; 3e échelon du 1er janvier 1950, report d'ancienneté: 1 mois 18 jours; 4e échelon du 13 novembre 1951 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 4 mois 15 jours); 5e échelon du 27 juin 1953; 6e échelon du 27 juin 1955.

M. Le Breton (Charles), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 11 mois 29 jours; 3e échelon du 2 janvier 1950; 4e échelon du 2 janvier 1952 (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 3 mois 12 jours); 5e échelon du 20 septembre 1953; 6e échelon du 20 septembre 1955.

M. Jaffré (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 18 jours; 3e échelon du 13 mars 1950 (majorations d'ancienneté, loi du 26 septembre 1951: 1 an); 4e échelon du 27 septembre 1951, avec un reliquat de majorations de 6 mois 14 jours (majorations d'ancienneté, loi du 19 juillet 1952: 17 jours); 5e échelon du 26 février 1953; 6e échelon du 26 février 1955.

M. Lazennec (Jean), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 1 an; 3e échelon du 1er janvier 1951.

M. Gabolla (Gabriel), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon du 1er janvier 1950, avec une ancienneté de 9 mois 11 jours; 3e échelon du 20 mars 1951; 4e échelon du 20 mars 1953.

Ces avancements donneront lieu aux rappels de traitement correspondants.

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 21 septembre 1955:

I. — Sont reclassées dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air:

a) *En qualité de technicienne de laboratoire.*

(Pour prendre rang du 1er août 1955.)

La stagiaire de sixième catégorie Dilhan (Yvonne).

b) *En qualité de praticienne (dentiste).*

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

La stagiaire de sixième catégorie Peyresaubes (Yvonne).

II. — Sont reclassées dans la 3e classe du cadre des spécialistes féminines du service général:

En qualité d'attachées rédactrices.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

Les spécialistes de cinquième catégorie: Fioramonti (Suzanne), Guégan (Yvonne), Planche (Delphine), Galy-Gasparrou (Marie-Angéline), Annette (Marthe), Joliot (Jeannine), Guy (Suzanne), Villedieu (Nicole), Canac (Denise), Garcin (Monique), Mazaux (Colette), Pinatel (Suzanne).

Service des poudres.

Par arrêté en date du 16 septembre 1955, M. l'ingénieur chimiste principal du service des poudres Lang (François-Michel) est placé hors cadres, en mission, au titre du commissariat à l'énergie atomique, à compter du 1er juillet 1955.

Liste, établie à la date du 1er octobre 1955, des officiers et sous-officiers du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison; les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale (les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir).

CORPS DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 MM. Tilly (André).
2 Gonnot (André).

Commandants.

1 MM. Gros (Lucien).
2 Bernard (Henri).

Capitaines.

1 MM. Clair (Francis).
2 Polblanc (Jean).

CORPS DES GREFFIERS

Capitaines.

1 MM. Lagarde (Louis).
2 Deschamps (Edmond).

Lieutenants.

1 MM. Génaud (Ambroise).
2 Mignard (Régis).

Sous-lieutenants.

1 MM. Bouquet (Marcel).
2 Grand (Charles).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 MM. Lefebvre (Maurice).
2 Roux (Pierre).

Adjudants.

1 MM. Breurec (François).
2 Cariou (Jean).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudant-chef.

1 M. André (Georges).

Adjudants.

1 MM. Cartier (Emile).
2 Martini (Paul).

Sergents-majors.

1 MM. Bruchon (André).
2 Labrot (Cyprien).

Sergents-chefs.

1 MM. Lagarrique (Aimé).
2 Guidicelli-Sendra (Joseph).

Concours d'admission aux écoles d'armes en 1955.

Liste, par arme et par ordre de mérite, des sous-officiers admis aux écoles d'armes à l'issue du concours de 1955.

Infanterie.

Mallasen (Jean), infanterie métropolitaine, 4e R. M.
Jeannel (Henri), infanterie métropolitaine, 4e R. M.
Engelmann (André), infanterie coloniale, 1re R. M.
Marmet (Jacques), infanterie coloniale, 5e R. M.
Casanova (J.-Baptiste), infanterie coloniale, F. F. A.
Mornet (Fernand), infanterie métropolitaine, 4e R. M.
Léon (Jacques), infanterie coloniale, 9e R. M.
Feltrame (Georges), infanterie coloniale, 5e R. M.
Thomas (Bernard), infanterie coloniale, 4e R. M.
Mabé (Joseph), infanterie métropolitaine, 6e R. M.
Sudre (Robert), infanterie coloniale, 5e R. M.
Leridon (Philippe), infanterie métropolitaine, 1e R. M.
Le Nabour (Marcel), infanterie coloniale, 5e R. M.
Faguet (Ernest), infanterie coloniale, 1re R. M.
Gremillet (André), infanterie coloniale, 5e R. M.
Lorvelec (Gilbert), infanterie coloniale, 5e R. M.
Perchet (Théau), infanterie métropolitaine, 7e R. M.
Dufaure (Jacques), infanterie métropolitaine, 5e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

Lamouret (Michel), A. B. C., Maroc.
Grosset (Antoine), A. B. C., Maroc.
Biot (Serge), infanterie coloniale, spécialité A. B. C., 3e R. M.
Lacroix (Lucien), A. B. C., 3e R. M.
Lemarie (Jean), A. B. C., Maroc.

Artillerie.

Magny (Marcel), artillerie coloniale, F. F. A.
Jamin (Didier), artillerie coloniale, 5e R. M.
Blanvillain (Paul), artillerie métropolitaine, 6e R. M.
Cros (René), artillerie métropolitaine, F. F. A.
Guillebastre (Jacques), artillerie coloniale, 5e R. M.

Train.

Andrey (Fernand), train, 7e R. M.
Rognin (Pierre), train, F. F. A.
Orcel (Henri), train, F. F. A.

Génie.

Berepion (Jean), génie, 2e R. M.
Bon (France), génie, 10e R. M.
Dasse (Claude), génie, 3e R. M.

Transmissions.

Muraire (Robert), transmissions, F. F. A.

Les sous-officiers déclarés admis aux écoles d'armes seront mis en route par les chefs de corps, de manière à pouvoir se présenter aux commandants des écoles d'application de leur arme ou spécialité le 1er octobre 1955, avant midi.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1260 du 24 septembre 1955 portant modification des règles de compétence en matière de juridiction gracieuse concernant les taxes sur le chiffre d'affaires et les impôts directs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1851, 1852 et 1944;

Vu les articles 407, 419, 428 et 434 de l'annexe III au code susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 407 de l'annexe III au code général des impôts est modifié et rédigé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 407. — Le droit de transaction sur les pénalités encourues en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et de taxes assimilées est exercé:

« 1° Par le directeur départemental lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas 3 millions de francs ou, s'il n'y a pas de droits fraudés ou compromis, lorsque les pénalités encourues ou prononcées ne dépassent pas 12 millions de francs;

« 2° Par le directeur général lorsque le montant des droits fraudés ou compromis ne dépasse pas 10 millions de francs ou, s'il n'y a pas de droits fraudés ou compromis, lorsque les pénalités encourues ou prononcées ne dépassent pas 40 millions de francs;

« 3° Par le ministre des finances, après avis du comité des remises et transactions, dans tous les autres cas.

« Toutefois, en cas de simples retards,... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Dans le texte de l'article 419 de l'annexe III au code général des impôts, les chiffres de 2 millions de francs et de 5 millions de francs sont respectivement remplacés par les chiffres de 3 millions de francs et de 10 millions de francs.

Dans le texte des articles 428 et 434 de la même annexe, le chiffre de 2 millions de francs est remplacé par celui de 3 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Fonds de concours.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment l'article 7 (5e, 6e alinéa);

Vu les déclarations de recettes constatant les versements dans les caisses du Trésor, au titre des recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction, d'une somme totale de 1.082.040.602 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, pour l'exercice 1954, en addition aux crédits qui lui ont été accordés par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 4.082.040.602 F applicable au chapitre 70-10: « Versement à la caisse autonome de la reconstruction » de l'état C annexé à la loi susvisée.

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction (Fonds de concours ordinaires et spéciaux) ».

Art. 3. — Le directeur du budget et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Par arrêté en date du 19 septembre 1955, des crédits ont été ouverts, à titre de fonds de concours, au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955, au titre du chapitre ci-après:

Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. — Art. 5: Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs d'Etat auprès d'établissements bancaires, 460.000 F.

Par arrêté en date du 19 septembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 388.571.819 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	3.982.072 F.
Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux.	61.284
Total pour les charges communes	4.043.356 F.

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	6.409.856 F.
Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	745.000
Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales.	200.356.295
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	6.344.131
Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	32.088.489
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	38.222.685
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	3.000.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	33.113.527
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursements de frais.	48.000
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	61.479.176
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	942.779
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	262.500
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.524.325
Total pour les services financiers	384.528.463 F.
Total général	388.571.819 F.

Majoration d'autorisations de programme et de payement.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement de la comptabilité publique;

Vu le décret du 26 juillet 1938 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment l'article 7 (5e et 6e alinéa);

Vu les déclarations de recettes constatant les versements dans les caisses du Trésor, au titre des recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction, d'une somme totale de 4.082.040.602 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la reconstruction et du logement, pour l'exercice 1954, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme s'élevant à 4.082.040.602 F et une autorisation de payement s'élevant à 4.082.040.602 F, applicables aux paragraphes I et II de l'état D annexé à la loi susvisée et répartis comme suit:

ETAT D

ANNEXÉ A LA LOI N° 53-1324 DU 31 DÉCEMBRE 1953

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.	3.876.091.966	3.876.091.966
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel, commercial, artisanal	1.057.202	1.057.202
Total pour le paragraphe Ier	3.877.149.168	3.877.149.168
§ II. — *Dépenses effectuées par l'Etat pour la reconstruction.*		
1° Travaux de voirie et de réseaux, d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité	84.787.482	84.787.482
2° Acquisition ou expropriation de terrains	57.097.026	57.097.026
3° Travaux préliminaires à la reconstruction	26.091.205	26.091.205
4° Travaux provisoires, réparations et aménagements sommaires	36.915.721	36.915.721
Total pour le paragraphe II	204.891.434	204.891.434
Total pour l'état D	4.082.040.602	4.082.040.602

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE POURZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Rattachement d'autorisations de programme et de payement pris en application de l'article 7 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment ses articles 7 et 11,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1954, en raison de l'utilisation des titres émis en application de l'article 11 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de cette loi, une autorisation de programme s'élevant à 319.059.000 F et une autorisation de payement s'élevant à 319.059.000 F, applicables à la ligne 7: « Indemnités de dépossession » du paragraphe 1er de l'état D annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment ses articles 7 et 15,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du et du logement pour 1954, en raison de l'utilisation des titres émis en application de l'article 15 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de cette loi, une autorisation de programme s'élevant à 161.255.138 F et une autorisation de payement s'élevant à 159.819.168 F, applicables à la ligne 6: « Indemnités d'éviction », du paragraphe 1er de l'état D annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment ses articles 7, 8 et 10,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement, pour 1954 en raison de l'utilisation des titres émis en application: 1° des articles 40, 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, dont les dispositions sont prorogées par les articles 8 et 10 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953; 2° de l'article 1er de la loi n° 53-319 du 15 avril 1953, dont les dispositions sont prorogées par l'article 10 susvisé; 3° de l'article 10 (2e alinéa) de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de cette dernière loi, des autorisations de programme s'élevant à 89.433.483.785 F et des autorisations de payement s'élevant à 85.555.521.000 F, réparties comme suit:

ETAT D ANNEXE A LA LOI N° 53-1324 DU 31 DECEMBRE 1953

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.	Article 10, 2e alinéa.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	496.654.916	48.616.110.565	»	3.959.328.981	726.798.342
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	1.620.155.042	21.186.518.243	12.827.917.726	»	»
Totaux	2.116.809.958	69.802.628.808	12.827.917.726	3.959.328.981	726.798.342
Totaux généraux	89.433.483.785				

	AUTORISATIONS DE PAYEMENT				
	Article 40.	Article 41.	Article 42.	Article 1er.	Article 10, 2e alinéa.
§ 1er. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature	972.567.000	46.507.089.000	»	3.540.117.000	540.225.000
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial, etc.	1.799.448.000	20.075.223.000	12.120.852.000	»	»
Totaux	2.772.015.000	66.582.312.000	12.120.852.000	3.540.117.000	540.225.000
Totaux généraux	85.555.521.000				

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1954, au titre de l'utilisation des fonds d'emprunt des groupements de sinistrés pendant l'année 1954, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, des autorisations de programme s'élevant à 8.960.339.003 F et des autorisations de payement s'élevant à 7.597.293.711 F, réparties comme suit:

ETAT D

ANNEXÉ A LA LOI N° 53-1324 DU 31 DÉCEMBRE 1953

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.	6.029.270.109	4.632.739.592
.....	.....	.....
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	2.931.068.894	2.964.554.119
Totaux.....	8.960.339.003	7.597.293.711

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment ses articles 7 et 13,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1954, en raison de l'utilisation des titres émis en application de l'article 13 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, et en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de cette loi, une autorisation de programme s'élevant à 1.299.267.300 F et une autorisation de payement s'élevant à 1.299.267.300 F, applicables à la ligne 2°: « Indemnités pour reconstruction des meubles d'usage courant ou familial » du paragraphe 1er de l'état D annexé à ladite loi.

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954, et notamment son article 7 (6e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et du logement pour 1954, en raison de l'affectation des indemnités aux remboursements des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, en addition aux autorisations de programme et de payement qui lui ont été accordées par l'article 4 de la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, des autorisations de programme s'élevant à 41.141.027 F et des autorisations de payement s'élevant à 41.141.027 F, réparties comme suit:

ETAT D

ANNEXÉ A LA LOI N° 53-1324 DU 31 DÉCEMBRE 1953

	AUTORISATIONS de programme.	AUTORISATIONS de payement.
	Francs.	Francs.
§ Ier. — *Indemnités et avances payées aux sinistrés.*		
1° Indemnités pour reconstruction des immeubles de toute nature.	1.191.891	1.191.891
3° Indemnités pour reconstitution des biens autres que ceux visés aux lignes 1° et 2°: cheptel, matériel agricole, industriel et commercial	39.949.136	39.949.136
Total pour le paragraphe Ier..	41.141.027	41.141.027

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 septembre 1955 portant promotions de gouverneurs de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 13 août 1953, portant nomination de M. Aurillac à la troisième classe du grade de gouverneur et compte tenu d'un rappel d'ancienneté pour services militaires légal dont bénéficie l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aurillac (Jean-Honoré-Charles), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 février 1953 portant nomination de M. Menard (André) comme gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Menard (André), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 51-480 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 23 février 1953 portant nomination de M. Torre (Xavier-Antoine) comme gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Torre (Xavier-Antoine), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, est promu gouverneur de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 23 septembre 1955 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 23 septembre 1955, M. Barrault (Gaston-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 29 novembre 1955, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 23 septembre 1955 portant titularisation d'une secrétaire d'administration du ministère de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 23 septembre 1955, Mme Alice Combe, née Guibet, est titularisée, pour compter du 26 mars 1952, dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la France d'outre-mer à l'indice 185.

Elle bénéficie dans cet échelon d'une majoration d'ancienneté de 1 an 11 mois 18 jours.

Mme Alice Combe est nommée:

Secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon (indice 205), le 26 mars 1952 (majorations conservées: 11 mois 18 jours).

Secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (indice 225), le 8 avril 1953 (majorations épuisées).

Secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon (indice 245), le 8 avril 1955.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 septembre 1955, M. Huet (Gérard), directeur de 1re classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois ans, à compter du 1er août 1954, en vue de servir en qualité de secrétaire général du syndicat des exportateurs français d'Indochine.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 septembre 1955, M. Guillermin (Albert), ingénieur de 1re classe, 3e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, en position de service détaché auprès du centre technique forestier tropical, a été réintégré dans son cadre pour compter de la veille de son embarquement à destination de l'Afrique occidentale française, territoire où il est affecté.

Vétérinaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 septembre 1955, la situation administrative de M. Dussert, vétérinaire inspecteur de 2e classe, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, le dernier février 1951.

Majoration d'ancienneté attribuée au titre de la loi du 19 juillet 1952, pour compter du 21 juillet 1952: 4 mois 14 jours.

Vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, le 17 octobre 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1261 du 19 septembre 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1948 relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948, modifiant le décret du 15 mars 1936, relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier, modifié par le décret du 4 janvier 1951;

La commission consultative pour le diplôme de géomètre expert entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du paragraphe c du décret n° 48-1132 du 12 juillet 1948, modifié par le décret du 4 janvier 1951, relatif au diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er mai 1960.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 8 septembre 1955:

M. Amandry, docteur ès lettres, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er mars 1955, maître de conférences à cette même faculté et titularisé dans le grade correspondant.

M. Voisine, docteur ès lettres, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de conférences, chargé d'enseignement à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé, à compter du 1er octobre 1955, maître de conférences de littérature comparée à cette même faculté et titularisé dans ce grade.

Liste des candidats admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

(Section thérapeutique.)

Par arrêté du 26 septembre 1955, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

Section thérapeutique.

MM. Brette, Chassagne, Goudemand, Lereboullet, Niquet, Schrub.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport du 8 septembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Salon-La Palun (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport du 8 septembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150/225 kV Rollène-Roquerousse, s'étendant sur les départements de la Drôme, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport du 8 septembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Porcheville-Morvent (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;

Vu le rapport du 2 septembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 1re circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 60 kV Porcheville-Limay II et du raccordement de la ligne Limay-Poissy au poste de Porcheville (Seine-et-Oise).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,

LOUIS SAULGEOT.

Transfert d'une subdivision du service des mines.

Par arrêté en date du 19 septembre 1955, modifiant l'arrêté du 13 novembre 1953 portant réorganisation du service des mines dans les départements de la France métropolitaine et de la France d'outre-mer, le siège de la subdivision de Cahors, de l'arrondissement minéralogique de Toulouse, a été transféré à Toulouse, à compter du 1er septembre 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Conditions exigées pour l'agrément et l'attribution de cartes professionnelles aux personnes ou sociétés se livrant au commerce des céréales de semences.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 55-1104 du 11 août 1955 portant réglementation du commerce des céréales de semence et en application des dispositions de l'article 8 de ce texte,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions exigées pour l'agrément et l'attribution de cartes professionnelles concernant les personnes ou sociétés se livrant au commerce des céréales de semences, définies à l'article 1er du décret n° 55-1104 du 11 août 1955.

Art. 2. — Les dossiers de demandes de l'agrément visé à l'article 8 du décret n° 55-1104 du 11 août 1955 sont instruits:

Par le comité technique permanent de la sélection (C. T. P. S.), section céréales, pour les sélectionneurs et les agriculteurs semenciers autorisés à vendre des semences de sélection;

Par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), pour les producteurs grainiers, les agriculteurs semenciers autorisés à vendre des semences de reproduction et les revendeurs.

L'agrément, comportant la décision d'attribution de la carte professionnelle, est prononcé par le ministre de l'agriculture, sur proposition du comité technique permanent de la sélection ou de l'office national interprofessionnel des céréales.

La carte professionnelle est établie par le groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.) et soumise à la signature du ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Toute demande d'agrément de sélectionneur ou d'agriculteur semencier autorisé à vendre des semences de sélection est adressée au G. N. I. S. qui fait remplir à l'intéressé un questionnaire prévu à cet effet et le transmet au C. T. P. S. pour instruction.

Le C. T. P. S., s'il conclut de façon favorable, propose l'agrément, dans les conditions prévues à l'article 2.

Art. 4. — Toute demande d'agrément de producteur grainier, d'agriculteur semencier autorisé à vendre des semences de reproduction ou de revendeur doit être déposée par l'intéressé auprès du comité départemental des céréales dont il dépend. Ce comité procédera à la constitution d'un dossier comprenant les pièces suivantes:

1° En ce qui concerne les négociants:

Extrait du casier judiciaire.
Extrait de patente.
Attestation que l'intéressé n'a jamais été condamné à une peine afflictive ou infamante.
Attestation qu'il n'a jamais contrevenu à la réglementation sur les céréales.
Certificat de non-faillite ou de non-liquidation judiciaire.
Certificat de nationalité.
Certificat qu'il n'est ni meunier, ni boulanger.

2° En ce qui concerne les coopératives:

Extrait du casier judiciaire du directeur de la coopérative.
Attestation que le président de la coopérative n'a jamais été condamné à une peine afflictive ou infamante.
Attestation que le président de la coopérative n'a jamais contrevenu à la réglementation sur les céréales.
Certificat de nationalité du directeur de la coopérative.
Certificat énumérant les diverses activités auxquelles se livre la coopérative.
Copie, en double exemplaire, des statuts de la coopérative.

3° En ce qui concerne les agriculteurs semenciers:

Extrait du casier judiciaire.
Attestation que l'intéressé n'a jamais été condamné à une peine afflictive ou infamante.
Attestation qu'il n'a jamais contrevenu à la réglementation sur les céréales.
Certificat de nationalité.
Certificat qu'il n'est ni meunier, ni boulanger.

Art. 5. — Pour les demandes d'agrément de producteur grainier, le dossier devra être complété par les pièces suivantes:

1° Un plan coté de l'installation de triage faisant apparaître qu'elle est située dans des locaux suffisants pour emmagasiner et conditionner les semences sans risque de mélange et qu'elle comporte d'une façon générale:

Un matériel de ventilation, de nettoyage et de triage éliminant les graines étrangères (graines longues et graines rondes), ainsi que les grains cassés ou anormaux;

Un matériel de laboratoire permettant, au minimum, de suivre la faculté de germination des semences et de déterminer leur degré d'humidité.

2° Un plan faisant apparaître la situation de cette installation par rapport aux régions où doivent être passés les contrats.

3° Un plan de l'organisation générale de la future entreprise portant mention, notamment, du tonnage des semences devant être traitées et du nombre des variétés prévues pour la multiplication.

4° L'avis de l'ingénieur en chef, directeur départemental des services agricoles, sur l'installation et le personnel chargé de l'inspection des cultures et du conditionnement des semences.

Le comité départemental des céréales pourra nommer une commission restreinte pour s'assurer de la compétence des intéressés et du caractère sérieux de la demande. Il consultera, le cas échéant, la commission de contrôle intéressée ou le C. T. P. S.

Art. 6. — Les agriculteurs semenciers devront fournir les renseignements exigés des producteurs grainiers aux paragraphes 1er, 3 et 4 de l'article 5. Ils devront, en outre, s'engager à réserver, au minimum, cinq hectares de leur exploitation à la production des céréales de semence.

Leur installation devra comporter, au moins, un trieur à double effet et un séparateur. En ce qui concerne le matériel de laboratoire, cette condition pourra être remplacée par l'engagement de faire examiner régulièrement les semences par un laboratoire nommément désigné.

Art. 7. — Le comité départemental des céréales, après avoir examiné le dossier en séance plénière, le transmettra avec avis, pour instruction, à l'O. N. I. C. qui, s'il conclut de façon favorable, proposera l'agrément dans les conditions prévues à l'article 2.

Art. 8. — Les établissements titulaires de la carte « producteur grainier » doivent effectuer le conditionnement des semences au siège de leur principal établissement.

Des dérogations à cette prescription pourront toutefois être accordées en vue de l'utilisation de centres de triages situés en dehors de l'établissement principal, sous réserve que soit justifiée la nécessité de cette pratique et que les centres en cause soient dotés d'une installation reconnue suffisante pour produire des semences correspondant aux normes légales.

Les demandes de dérogation seront instruites dans les mêmes conditions que les demandes d'agrément.

Art. 9. — Pour permettre aux producteurs grainiers de procéder à l'installation définitive de leur centre de triage, un agrément provisoire pourra leur être accordé, sur proposition de l'O. N. I. C., pour une durée maximum de deux ans.

Avant l'expiration de l'agrément provisoire, l'O. N. I. C. rejettera la demande ou proposera l'agrément définitif, dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 10. — Les agréments octroyés et les cartes professionnelles délivrées avant la parution du présent arrêté demeurent valables. Toutefois, les organismes chargés d'instruire les demandes d'attribution des cartes professionnelles pourront, à tous moments, procéder aux enquêtes et contrôles qu'ils jugeront nécessaires.

Art. 11. — En cas d'infraction à la réglementation, et notamment dans les cas prévus aux articles 22 et 23 du décret n° 55-1104 du 11 août 1955, l'agrément et la carte professionnelle pourraient être retirés temporairement ou définitivement par le ministre de l'agri-

culture, sur proposition du C. T. P. S., pour les sélectionneurs et les agriculteurs semenciers autorisés à vendre des semences de sélection, et sur proposition de l'O. N. I. C. pour les producteurs grainiers, les agriculteurs semenciers autorisés à vendre des semences de reproduction et les revendeurs.

Il en sera de même lorsque les intéressés ne pourront plus justifier des conditions requises pour l'exercice de leur activité.

Art. 12. — Le directeur de la production agricole, le directeur de l'institut national de la recherche agronomique, le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955, M. Thimel, ingénieur principal, directeur adjoint des services agricoles de l'Orne, a été nommé régisseur de recettes, en remplacement de M. Perrut.

Ecoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 17 septembre 1955, les agents des personnels administratifs et de service des écoles nationales vétérinaires dont les noms suivent sont reclassés dans les conditions ci-dessous:

1° PERSONNEL ADMINISTRATIF

Régisseur agent comptable.

A la 4e classe.

M. Riviere (Charles) (Alfort), à compter du 21 juillet 1952.

A la 3e classe.

M. Riviere (Charles), à compter du 12 août 1954.

Secrétaire d'administration.

M. Durand (Henri) (Toulouse), à compter du 7 février 1954.

Agent de bureau.

Au 6e échelon.

M. Berny (Désiré) (Alfort), à compter du 21 juillet 1952.

Au 7e échelon.

M. Berny (Désiré), à compter du 3 décembre 1953.

2° PERSONNEL SUBALTERNE ET DE SERVICE

Chef de cuisine.

A la 2e classe.

M. Bonfils (Pierre) (Alfort), à compter du 11 octobre 1955.

Ouvrier professionnel.

Au 2e échelon.

M. Lespingal (Emile) (Alfort), à compter du 1er janvier 1953.

Au 3e échelon.

M. Lespingal (Emile), à compter du 4 août 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 22 septembre 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Banque de Madagascar et des Comores, 88, rue de Courcelles, Paris (8e) autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 22 septembre 1955, la caisse de prévoyance des caisses mutuelles de dépôts et de prêts des environs de Colmar à Wintzenheim (Haut-Rhin) a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 22 septembre 1955, ont été approuvées des modifications au règlement de la caisse de retraites du personnel du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Laval (Mayenne).

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 22 septembre 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Laval (Mayenne), approuvé le 23 octobre 1948. Jusqu'à l'approbation du projet d'aménagement revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 septembre 1955 autorisant le directeur de l'hospice national des Quinze-Vingts à accepter un legs.

Par décret en date du 23 septembre 1955, le directeur de l'hospice national des Quinze-Vingts est autorisé à accepter le legs particulier fait à l'hospice par Mlle Aselle Laine, constitué par quatre obligations emprunt du Crédit national 1946, ce legs étant net de frais et de droits.

Décret du 23 septembre 1955 relatif à l'attribution d'une indemnité au professeur chargé de la direction de l'institution nationale des sourds-muets de Metz.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité de direction fixée à 60.000 F par an est accordée, à compter du 1er janvier 1954, à M. Scheffler, professeur à l'institution nationale des sourds-muets de Metz, chargé provisoirement des fonctions de directeur dudit établissement.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Report de la date d'ouverture du concours pour le recrutement de délégués adjoints des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de délégués adjoints des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu l'arrêté du 20 juin 1955 fixant la date et les conditions d'organisation du concours pour l'emploi de délégué adjoint des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves écrites du concours ouvert pour l'emploi de délégué adjoint des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre prévues pour les 18 et 19 octobre 1955, en application de l'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1955 susvisé, sont reportées aux 24 et 25 novembre 1955.

La date limite de dépôt des candidatures, fixée au 26 septembre 1955 par l'article 2 dudit arrêté, est reportée au 2 novembre 1955.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE BABAULT.

Offices départementaux.

Par arrêté du 12 septembre 1955, M. Bartan (Jean-Baptiste-Victor), chef de bureau de préfecture, détaché dans les fonctions de secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Guadeloupe, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 juin 1955, est nommé secrétaire général honoraire des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté en date du 13 septembre 1955, M. Pillon (Maurice), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 août 1955, est nommé secrétaire général honoraire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 55-1262 du 23 septembre 1955 modifiant le décret du 18 mai 1930 instituant une prime à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 22 mars 1882 instituant la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 18 mai 1930 instituant une prime à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 18 mai 1930 instituant une prime à la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — L'attribution de la médaille d'honneur des postes, télégraphes et téléphones donne droit à une allocation non renouvelable, fixée à 1.000 F pour la médaille de bronze et à 2.000 F pour la médaille d'argent. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et aura effet du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1263 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er du décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 est à nouveau modifié comme suit:

GRADE ET FONCTION	NATURE de l'indemnité.	TAUX de l'indemnité.
III. — *Indemnités destinées à tenir compte de la valeur des services rendus.*		
Homme d'équipe, agent de service, brigadier ou brigadier-chef faisant fonction de chef surveillant.	Indemnité de commandement.	36 F par journée de travail effectif (1).
Cuvrier professionnel, chef ouvrier ou maître ouvrier faisant fonction de chef d'équipe.		
Chef surveillant ou chef d'équipe faisant fonction de contremaître.		
. . . . .	. . . . .	. . . . .
(Le reste sans changement.)		

(1) En vertu de décisions expresses rendues par l'administration.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1264 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° II figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 est à nouveau modifié comme suit:

TABLEAU II

PRIMES DESTINÉES A TENIR COMPTE DE LA VALEUR DES SERVICES RENDUS

B. — *Indemnités de commandement.*

GRADES OU FONCTIONS	TAUX de l'indemnité.
Service automobile.	
Mécanicien dépanneur ou maître dépanneur faisant fonctions de contrôleur régional du service automobile.	36 F par journée de travail effectif (1).
Service des lignes.	
Conducteur de chantier faisant fonctions de chef de secteur.	
Agent technique, agent technique conducteur, agent technique spécialisé ou agent technique de 1re classe, faisant fonctions de conducteur de chantier.	
Service de transport des dépêches.	
Brigadier chargeur faisant fonctions de brigadier chargeur principal.	
Chargeur ou autre agent faisant fonctions de brigadier chargeur.	
Autres services.	
Maître ouvrier d'état ou ouvrier d'état faisant fonctions de contremaître.	
Ouvrier d'état de 1re catégorie ou agent de service faisant fonctions de chef d'équipe sédentaire.	

(1) L'attribution de cette indemnité doit être faite en vertu des décisions expresses rendues ou approuvées par l'administration centrale ou par le chef de service.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de l'intérieur.

Par arrêtés en date du 5 septembre 1955, MM. Jantaud (Roger) et Darmaillac (Jean), inscrits sur la liste de classement publiée au *Journal officiel* du 22 avril 1955, ont été nommés, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés, dans le cadre national des fonctionnaires de préfecture, à compter du 21 septembre 1955, en qualité de commis stagiaire, et affectés au centre administratif et technique interdépartemental de Bordeaux.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 24 août 1955 par le tribunal civil de Marennes, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Amédée Dournaud, notaire à la Tremblade (Charente-Maritime), a été suspendu de ses fonctions pour une durée de vingt-cinq années.

Me Gaussel, notaire à Royan, a été commis en qualité d'administrateur de l'étude.

Par nouveau jugement en date du 16 septembre 1955, Me Mercier, notaire à Corme-Royal (Charente-Maritime), a été commis, en remplacement de Me Gaussel, en qualité d'administrateur de cette étude.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 19 septembre au 24 septembre 1955:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2069. — Aperçu sur la géographie économique de la Chine contemporaine (1re partie)..... 75 F.

N° 2071. — La forêt française (1re partie: La forêt en France et dans les territoires d'outre-mer)..... 120 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F, un an, 7.500 F.

II. — **Chroniques étrangères.**

N° 157 — *U. R. S. S.* Rapport du maréchal Boulganine sur la session plénière du comité central du parti. — Les résultats du plan quinquennal pour le premier semestre de 1955. — Les résultats de la conférence de Genève ..... 50 F.

N° 277. — *Grande-Bretagne*: La réforme intérieure du travaillisme. — Le Parlement et la radiodiffusion. — L'industrie atomique..... 50 F.

N° 172 — *Italie*: La conférence de Genève sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. — Déclarations de M. Segni. — Une interview de M. Nenni à la *Pravda*..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »; six mois, 275 F; un an, 500 F.

III — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse étrangère.)

N° 0259. — 1. *Problèmes d'actualité.* — I. L'U. R. S. S. et les « deux Allemagne ». — II. Moscou et la Finlande.
2. *Textes du jour.* — Les entretiens soviéto-finlandais. — Déclaration du maréchal Boulganine (17 septembre 1955).
3. *Faits et opinions.* — Italie: Le pétrole des Abruzzes. — Yougoslavie: Un exposé sur « les formes de la collaboration socialiste »..... 48 F.

N° 0260. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La situation en Argentine.
2. *Textes du jour.* — Les entretiens soviéto-finlandais. — Accord entre l'U. R. S. S. et l'Allemagne orientale.
3. *Faits et opinions.* — Allemagne: Le problème de la réunification..... 48 F.

N° 0261. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Des conversations germano-soviétiques à la conférence de Genève.
2. *Faits et opinions.* — Le sort de l'indigène dans la fédération de Rhodésie et du Nyassaland. 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 403 du 23 septembre 1955 présente, notamment: L'évolution des réserves monétaires dans le monde en 1954. — Les comptes de la Nation pour 1952-1954 et le budget économique pour 1955 (*fin*).

Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — **Cahiers français d'information.**

N° 284 du 15 septembre 1955 publie, notamment: L'année géophysique internationale 1957-1958. — L'usine marémotrice de la Rance.

Le numéro ..... 45 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 286 du 24 septembre 1955 présente, en variétés statistiques:
1. L'enquête par sondage sur l'emploi de mars 1955.
2. Ressources en céréales panifiables.
3. Indices des cours des valeurs mobilières cotées à la Bourse de Paris.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-88).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1955.

Le tirage de la trente-septième tranche de la loterie nationale 1955 aura lieu le mercredi 28 septembre 1955, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis n° 598 de l'office des changes relatif à la revision de la liste des intermédiaires agréés.

Rectificatif à l'avis n° 598 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1955:

Page 9281, 2e colonne, au lieu de: « Banque Lambert-Biltz, 11, boulevard Haussmann, Paris », lire: « Banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, Paris ».

Page 9282, 1re colonne, après: « ... Isnard et Ce (banque Jacquier:... », ajouter: « Lafanechère et Ce (banque Nicolet et Lafanechère), 20, boulevard Edouard-Rey, Grenoble »; après: « ... De Neufize, Schlumberger et Ce... », ajouter: « MM. André et Pierre Nuger (banque Nuger), 7, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand ».

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur, le 15 octobre 1955, une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des pommes fraîches entre Modane-frontière, Iselle-transit, Chiasso, Brennero et certains ports français, belges et néerlandais, d'une part, Londres, d'autre part.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 septembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à augmenter le montant maximum de certains debours admis dans les trafics entre la France, d'une part, les Pays-Bas et la Yougoslavie, d'autre part, et à modifier en conséquence, comme suit, les règlements provisoires correspondants.

Remplacer dans les règlements provisoires suivants les montants prévus sous 1° *a* de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la C. I. M. pour les transports autres que ceux effectués en wagons réfrigérants, isothermes, calorifiques ou frigorifiques, par les montants indiqués ci-après:

Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et les Pays-Bas (édition du 1er août 1955):

180 florins hollandais, pour les envois en provenance des Pays-Bas;
16.000 F français, pour les envois en provenance de la France.

Règlement provisoire pour le transport des marchandises entre la France et la Yougoslavie (édition du 1er avril 1955):

13.600 dinars, pour les envois en provenance de la Yougoslavie;
16.000 F français, pour les envois en provenance de la France.

(*Paris, le 24 septembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de supprimer, à dater du 1er novembre 1955, les indications suivantes relatives à la ligne de Bergues à Hazebrouck et à Hondschoote exploitée par la Compagnie générale de voies ferrées d'intérêt local:

« Ligne d'Hazebrouck à Hondschoote », qui figurent dans le tableau II du chapitre 1er et dans le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

« Ligne d'Hazebrouck à Herzeele, Hondschoote à Bergues », et les dispositions qui s'y rapportent, qui figurent dans le tableau I du tarif n° 106;

« Ligne de Bergues à Hazebrouck et à Hondschoote », qui figurent dans le paragraphe XIII du chapitre 51 du tarif n° 2; le paragraphe XII du chapitre 51 du tarif n° 3

(*Paris, le 22 septembre* 1955.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, à partir du 1er novembre 1955, les dispositions du tarif n° 6, comme il est indiqué ci-dessous:

CHAPITRE 1er

Barèmes applicables d'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

TARIF général. — Séries.	MARCHANDISES	PAR WAGON CHARGÉ DE: 3 tonnes. Minimum.	3 tonnes. Maximum.	5 tonnes. Minimum.	5 tonnes. Maximum.	7 tonnes. Minimum.	7 tonnes. Maximum.	10 tonnes. Minimum.	10 tonnes. Maximum.	15 tonnes. Minimum.	15 tonnes. Maximum.
		(Sauf indications contraires).									
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3	Vendanges (raisins) (228) (12).....	»	»	54	42	63 (8 tonnes.)	51	68	56	71 (12 tonnes.)	59
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

(*Paris, le 22 septembre 1955.*)

2° *Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.*

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous, compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 14, seront perçus à partir du 2 octobre 1955 pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 30 juin 1956.

Métiers à tisser en cadres, cages, caisses, harasses, paniers ou tonneaux (426).

RELATIONS de	RELATIONS à	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
Bourgoin ou Sainte-Colombe-les-Vienne-Saint-Romain-en-Gal.	Marseille Maritime..	12 tonnes.	71

(*Paris, le 27 septembre 1955.*)

3° *Conventions concernant des taxes convenues.*

Prorogations.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, les conventions tarifaires type « Produits insecticides » intervenues, d'une part, avec la Société poitevine de conditionnement (S. P. D. C.), d'autre part, avec la société « Le Fly-Tox ». (*Paris, le 16 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société des produits chimiques de Clamecy concernant le transport de bois à distiller.

(*Paris, le 16 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, la convention tarifaire conclue avec la Société centrale d'achats et de diffusion concernant le transport d'articles de droguerie et de parfumerie.

(*Paris, le 16 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, les conventions tarifaires conclues avec:

La Société centrale d'achats;
La Société Paris-France;
Les Grands magasins du Bon Marché;
La Société des Nouvelles Galeries réunies;
La Société anonyme des Galeries Lafayette,
concernant le transport de marchandises de toute nature.

(*Paris, le 16 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, la convention tarifaire conclue avec la Société des carburants du Sud-Ouest concernant le transport de gaz combinés.

(*Paris, le 16 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la Société Vilmorin-Andrieux concernant le transport de produits de semence.

(*Paris, le 20 septembre 1955.*)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger, jusqu'au 31 décembre 1956, huit conventions tarifaires type « Produits d'entretien » qu'elle a conclues avec:

La Société Lion Noir-Eclipse.
La Société Solitaire.
Les Etablissements P. P. Z.
Les Etablissements Ça Va Seul.
La Société Lakeone.
Les Etablissements Gonnet.
Les Laboratoires Saphir.
La Société des laboratoires Maxi.

(*Paris, le 20 septembre 1955.*)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

14 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 2 septembre 1955 tendant à la mise en vigueur d'un deuxième supplément au tarif international pour le transport de certaines marchandises entre le Danemark, d'une part, et la France, d'autre part (édition du 1er décembre 1954). (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application des dispositions dont il s'agit à dater du 15 septembre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

20 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 8 septembre 1955 tendant à supprimer les indications relatives à la « ligne de Beltrechies à Hon et à Bavay » qui figurent sous la rubrique « Voies ferrées d'intérêt local (Compagnie générale de) » dans:

Le tableau II du chapitre 1er des tarifs généraux;
Le tableau I du chapitre 2 des tarifs généraux;
Le tableau I du tarif n° 106;
Le paragraphe XIII du chapitre 51 du tarif n° 2;
Le paragraphe XVI du chapitre 51 du tarif n° 5;
Le paragraphe XX du chapitre 51 du tarif n° 11;
Le paragraphe XV du chapitre 51 du tarif n° 12;
Le paragraphe XVI du chapitre 51 du tarif n° 22;
Le paragraphe IX du chapitre 51 du tarif n° 23.

(*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

Autorisation de mise en vigueur de ces dispositions à dater du 1er octobre 1955, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

21 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 12 septembre 1955 tendant à mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) n° 3301 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois (édition du 1er juin 1955). (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 22 septembre 1955, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 15 septembre 1955 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international C. E. C. A. n° 2201/6201 pour le transport, à petit vitesse, par rame, des combustibles minéraux de la Belgique et des Pays-Bas sur la France. (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 23 septembre 1955 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

20 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1955 tendant à fixer, conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 3, *b*, de la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), un délai de transport supplémentaire de quarante-huit heures pour les envois effectués en trafic international, avec lettre de voiture P. V. entre le 21 septembre et le 31 octobre 1955 et acheminés par les points frontières de Comines et d'Halluin. (*Journal officiel* du 20 septembre 1955.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 21 septembre 1955 sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

20 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à la mise en vigueur d'un additif à chacun des tarifs internationaux C. E. C. A. ci-après:

N° 3201 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1955);

N° 3202 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Ouest de la France sur la Belgique (édition du 1er mai 1955);

N° 3501 pour le transport, à petite vitesse, par train complet, des minerais de fer de l'Est de la France sur certaines gares des chemins de fer luxembourgeois (édition du 1er juin 1955) (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er septembre 1955, donnée par décision du 31 août 1955. (*Journal officiel* du 6 septembre 1955.)

16 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français** — Proposition du 25 août 1955 tendant à créer à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, des dispositions applicables aux envois de traverses en bois pour voies ferrées expédiées avec lettre de voiture de petite vitesse, de toutes gares de la Société nationale des chemins de fer français des départements de l'Aube, de l'Yonne et de la Côte-d'Or à destination de Homburg (Sarre). (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après autorisation de mise en application à dater du 15 septembre 1955, donnée par décision du 8 septembre 1955. (*Journal officiel* du 13 septembre 1955.)

22 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 21 juillet 1955 tendant à créer, au chapitre 3 du tarif n° 7, un nouveau paragraphe comportant des dispositions applicables à la houille expédiée d'un pays membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à destination d'une usine à gaz située dans l'un des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône ou du Var. (*Journal officiel* du 26 juillet 1955.)

Homologation accordée, à titre provisoire, après décision de veto du 19 août 1955 (*Journal officiel* du 23 août 1955), sous la réserve acceptée par la Société nationale des chemins de fer français que l'application des mesures dont il s'agit sera limitée au trafic à destination du seul département des Alpes-Maritimes.

26 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à modifier les dispositions prévues au chapitre 3, paragraphe XV du tarif n° 14 pour le transport de la tôle d'acier et proroger lesdites dispositions ainsi aménagées jusqu'au 30 avril 1956. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

24 *septembre* 1955. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 août 1955 tendant à aménager les tarifications applicables aux ciments dans différents chapitres du tarif n° 11, de modifier l'article 35-11 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les recueils T et TA et de supprimer corrélativement certaines mesures d'application prises dans le cadre de l'article 14 1° *b* du cahier des charges pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 30 août 1955.)

5° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 20 septembre 1955: Tarifs de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, page 9283, 1re colonne, 1er alinéa, il y a: « La Société nationale des chemins de fer français... la proposition de publier un premier supplément au tarif international C.E.C.A. n° 3201... »; il faut: « La Société nationale des chemins de fer français... la proposition de publier, à partir du 25 septembre 1955, un premier supplément au tarif international C.E.C.A. n° 3201... ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent départemental chargé du contrôle des lois d'aide sociale.

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture de l'Yonne pour le recrutement d'un agent départemental chargé du contrôle des lois d'aide sociale.

Les épreuves du concours auront lieu à la préfecture de l'Yonne, les 6 et 7 décembre 1955.

Les candidats devront déposer leur demande avant le 31 octobre 1955, à la préfecture de l'Yonne (3e division, 1er bureau), où tous renseignements leur seront fournis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 26 sept. 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
354 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	354 05	.... ..
161 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8314 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8343 ..	8342 ..
704 45	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 75	701 60
5051 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5051 ..	5053 ..
976 65	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 15	976 99
55 995	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 ..	55 99
4885 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4886 ..	4885 ..
9206 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9206 50	9205 ..
6771 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6771 ..	6769 50
8097 ..	Suisse	100 f. s.	8093 98	7944 ..	8064 ..	8099 ..	8097 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1316 13	1336 65	1356 25	1356 25	.... ..
1000 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1008 ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2792 ..	2789 ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 821 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Etablissements LAUBIN

SIÈGE SOCIAL: LE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

R. C.: 177.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des établissements Laubin a procédé au rachat de vingt-deux obligations de 5.000 F 4,50 0/0 1946 dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1955.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort en septembre 1955.

Les amortissements précédents ayant été effectués par rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 octobre 1946.*)

Société anonyme Textile Ardennaise

(Anciens établissements Emile Henrion.)

AU CAPITAL DE 119.170.000 F

SIÈGE SOCIAL: SEDAN (ARDENNES)

R. C.: Sedan 5143.

Obligations à 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 8 septembre 1955 et remboursables à partir du 1er octobre 1955 à 5.001 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
121 à 125	55	1.756 à 760	55	3.116 à 120	53
166 à 170	55	1.816 à 850	54	3.166 à 170	55
341 à 345	55	1.876 à 880	55	3.201 à 205	49
366 à 370	53	1.906 à 910	53	3.246 à 250	54
446 à 450	53	1.921 à 925	54	3.256 à 260	54
526 à 530	55	1.961 à 965	54	3.266 à 270	54
611 à 615	53	2.016 à 020	53	3.271 à 275	53
632 à 635	54	2.021 à 025	55	3.281 à 285	55
706 à 710	55	2.076 à 080	53	3.306 à 310	55
736 à 740	55	2.086 à 090	53	3.401 à 405	55
821 à 825	54	2.116 à 120	54	3.411 à 415	53
876 à 880	55	2.186 à 190	55	3.451 à 455	54
991 à 995	54	2.256 à 260	53	3.496 à 500	54
1.011 à 015	55	2.481 à 485	53	3.506 à 510	55
1.041 à 045	54	2.566 à 570	55	3.536 à 540	53
1.056 à 060	55	2.636 à 640	53	3.556 à 560	53
1.166 à 170	54	2.676 à 680	55	3.591 à 595	54
1.346 à 350	55	2.756 à 760	54	3.596 à 600	54
1.371 à 375	55	2.771 à 775	54	3.601 à 605	54
1.396 à 400	55	2.796 à 800	55	3.671 à 675	55
1.406 à 410	55	2.856 à 860	55	3.761 à 765	54
1.421 à 425	54	2.911 à 915	55	3.806 à 810	55
1.481 à 484	55	2.946 à 950	55	3.811 à 815	55
1.516 à 520	53	2.986 à 990	55	3.866 à 870	55
1.526 à 530	54	3.001 à 005	54	3.906 à 910	55
1.581 à 585	53	3.066 à 070	55	3.911 à 915	55
1.641 à 645	55	3.086 à 090	54	3.946 à 950	53

Société de Construction Mécanique de Vierzon

(Anciens établissements Brouhot et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.996.000 F

SIÈGE SOCIAL: VIERZON (CHER)

R. C.: Bourges 2279.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 133 obligations 4 1/2 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS CLUZEL & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 787.500 F

25, RUE BANSAC, CLERMONT-FERRAND

R. C.: Clermont-Ferrand n° 19254 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/4 0/0 1945 de 2.000 F nominal, la Société des établissements Cluzel et Cie a procédé au rachat en Bourse au-dessous du pair de 31 obligations, correspondant à l'amortissement prévu pour le 30 octobre 1955.

BONAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAURENT-DU-PONT (ISÈRE)

R. C.: Grenoble: 545547.

Obligations à 1/4 0/0 1943 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 126 obligations amorties au huitième tirage (12e amortissement) effectué le 13 septembre 1955 (la société a racheté 84 titres pour compléter cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.221 à 2.230	51	**4.921 à 4.930**	**55**	**5.461 à 5.470**	**55**
2.981 à 2.990	51	5.031 à 5.040	54	**5.501 à 5.510**	**55**
3.571 à 3.580	46	5.091 à 5.100	54	5.511 à 5.520	54
4.001 à 4.010	54	5.121 à 5.130	54	**5.631 à 5.640**	**55**
4.431 à 4.440	**55**	**5.141 à 5.150**	**55**	**5.671 à 5.680**	**55**
4.471 à 4.480	**55**	**5.241 à 5.250**	**55**	**5.681 à 5.690**	**55**
4.671 à 4.680	**55**	5.331 à 5.338	54	**5.741 à 5.750**	**55**
4.691 à 4.700	54	5.341 à 5.350	54	5.851 à 5.860	54
4.731 à 4.740	**55**				

Les obligations amorties au tirage du 13 septembre 1955 seront remboursables à partir du 15 octobre 1955.

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE MICHELET, A ALGER

R. C.: Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 650 obligations 6 0/0 1948.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er octobre 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BILANS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Situation au 31 août 1955.

ACTIF

Immeubles	445.829.237	
Amortissements	52.666.036	
		393.163.201
Matériel et mobilier		112.408.271
Installations et agencements		78.965.198
Crédit foncier, compte capital		252.187.500
Accrédités		355.822.257.634
Débiteurs divers		295.055.051
Portefeuille des effets		3.260.983.500
Effets échus et non renouvelés		4.389.043.681
Portefeuille titres		45.208.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		217.494.108
Comptes d'ordre		469.187.238.956
Résultats		»
		834.085.006.020

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	1.075.428.563
Effets des accrédités	355.214.257.104
Crédit foncier, billets échus	4.431.540.431
Créditeurs divers	3.612.878.466
Comptes d'ordre	469.187.238.956
Résultats	»
	834.085.006.020

Paris, le 22 septembre 1955.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bernard-Maurice-Alexandre-Joseph Vernier, dit Vernier-Palliez, directeur d'usine, né à Tours (Indre-et-Loire) le deux mars mil neuf cent dix-huit, demeurant 11, rue Carnot, à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise), agissant, tant en son nom personnel, qu'au nom de sa femme, née Denise-Eugénie-Albane Silet-Pathe, sans profession, née à Monaco (principauté de Monaco), le trente août mil neuf cent dix huit, qu'au nom de ses enfants mineurs, à savoir:

D'une part, Claudine-Marie-Thérèse-Madeleine, née le quatorze février mil neuf cent quarante huit, à Boulogne-Billancourt (Seine) et Martine-Nicole-Odile, née le quatorze février mil neuf cent quarante huit, à Boulogne-Billancourt (Seine), nées de son premier mariage avec Marie-Thérèse-Maryse Albarese, dissous par jugement de divorce du tribunal civil de la Seine en date du dix-neuf juillet mil neuf cent cinquante et un, et transcrit le trente et un janvier mil neuf cent cinquante deux;

D'autre part, Flore-Isabelle-Odile, née le vingt-huit mars mil neuf cent cinquante cinq, à Paris (16e),

dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'additer à son nom patronymique celui de Palliez.

M. Marie-Charles-Léonie Loult, né à Bordeaux, le 9 mars 1906, et demeurant 37, rue de la Pompe, à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Montaigut, afin de s'appeler à l'avenir Loult de Montaigut.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société de chasse L'Espérance.** But: organisation de la chasse sur les propriétés dont elle a ou aura la jouissance ainsi que la protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie de Dontilly (Seine-et-Marne).

26 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Société des chasseurs de Jaulnes.** But: répression du braconnage, conservation du gibier. Siège social: chez M. Garnier, président, Jaulnes (Seine-et-Marne).

29 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Section sportive L'Etoile.** But: pratique du football association. Siège social: café des Remparts, Saint-Mitre-les-Remparts (Bouches-du-Rhône).

29 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union sportive Jules-Michelet.** But: formation physique et morale de la jeunesse. Siège social: 7, rue Jules-Michelet, Angoulême.

30 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association des propriétaires et chasseurs d'Echarcon.** But: organisation de la chasse, répression du braconnage, préservation du gibier. Siège social: mairie d'Echarcon (Seine-et-Oise).

30 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Comité des fêtes d'Yerres.** But: augmenter la prospérité locale par l'organisation de fêtes, foires, kermesses ou manifestations artistiques. Siège social: mairie d'Yerres (Seine-et-Oise).

5 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Avenir bouliste de Saint-Martin-de-la-Lieue.** But: développer le sport. Siège social: café Pouchin, Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados).

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association familiale rurale des cantons d'Avesnes-le-Comte et de Beaumetz-les-Loges.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement approprié. Siège social: Grande-Rue, à Avesnes-le-Comte.

6 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Le Raid hippique mussidanais.** But: organisation de raids hippiques à Mussidan. Siège social: mairie de Mussidan.

7 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Anciennes élèves de l'institution de Bouville à Bourg-sur-Gironde.** But: maintien de relations amicales. Siège social: institution de Bouville, à Bourg-sur-Gironde (Gironde).

8 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Association d'éducation populaire Les Cinq Clochers (Villeneuve-les-Bordes, Gurcy-le-Châtel, Chalautre-la-Reposte, Fontains et Valjouan).** But: développement de l'instruction: cercles d'études, conférences, voyages, bibliothèque; séances artistiques: théâtre, cinéma, ciné-club, télé-club; réunions d'éducation physique: sports, camping; œuvres sociales: colonies de vacances, centre social de documentation; achat de terrains, construction de locaux, acquisition de matériel nécessaires pour atteindre le but poursuivi; en bref, toutes les institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs et les intérêts matériels et moraux des membres de ses œuvres. Siège social: presbytère de Villeneuve-les-Bordes (Seine-et-Marne).

8 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Association d'éducation populaire de l'institution Sainte-Jeanne-d'Arc de Thiers.** But: organiser le fonctionnement des classes primaires et secondaires, recruter les directeurs et maîtres, assurer tous les liens avec les associations de l'enseignement libre et acquérir ou louer tous immeubles jugés utiles. Siège social: institution Sainte-Jeanne-d'Arc, 9, rue des Docteurs-Dumas, Thiers (Puy-de-Dôme).

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Les loisirs à la campagne.** But: procurer de saines distractions, nombreuses et variées pour occuper les loisirs et développer le goût artistique des jeunes. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Bulles (Oise).

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Moulin-Neuf.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Moulin-Neuf (Dordogne).

9 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Club des boulistes bourbonnais.** But: développer le goût du jeu de boules et maintenir les traditions de bonne camaraderie parmi ses membres. Siège social: 6, Grande-Rue, Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

10 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Tours. **Amicale bouliste de Mettray.** But: pratique et diffusion du jeu de boules. Siège social: mairie de Mettray.

10 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse de Songeons.** But: répression du braconnage. Siège social: mairie de Songeons.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Centre social.** But: étude et application de tous moyens appropriés en vue du reclassement, de l'adaptation et de la réadaptation des anciens malades et infirmes. Siège social: 38, chemin de la Feyssine, Lyon.

13 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du personnel de l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois.** But: créer et resserrer les liens de sympathie qui doivent unir les agents du personnel de l'hospice. Siège social: 74, avenue de Stalingrad, à Fontenay-sous-Bois.

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Société de chasse d'Auchy-lez-Orchies.** But: exercice de la chasse sur le périmètre indiqué, défense et protection du droit de chasse de ses adhérents. Siège social: café Calimet, Grand Place, Auchy-lez-Orchies (Nord).

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **La Desirée, société de chasse.** But: répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Herard, président de la société, Mancenans, par l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs).

13 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association Saint-Etienne de Meaux.** But: procurer des moyens de repos et loisirs aux membres des œuvres du diocèse de Meaux. Siège social: 7, rue Notre-Dame, Meaux (Seine-et-Marne).

14 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Bourg-d'Oisans.** But: aide aux familles rurales. Siège social: mairie de Bourg-d'Oisans.

14 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association de chasse de Coëtlogon.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Coëtlogon.

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Société de chasse et de préservation du gibier des hameaux Armentières-Héricourt.** But: réglementation du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: chez le président, à Armentières.

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français de propagande en faveur des dentelles, tulles, broderies et guipures.** But: Propagande à l'exportation pour les dentelles, tulles, broderies, guipures, notamment vers les U. S. A. Siège social: 7, rue Louis-Le-Grand, Paris.

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Comité des fêtes de Saint-Michel-des-Loups.** But: amélioration de la vie des habitants. Siège social: mairie de Saint-Michel-des-Loups.

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Nice. **Cercle artistique méditerranéen.** But: permettre aux personnes isolées de se réunir pour un échange de leurs goûts, de leurs conceptions de l'art et des choses de l'esprit en général. Siège social: 18, rue de la Buffa, Nice.

15 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de tir de Nort-Leulinghem.** But: développer l'adresse au tir à la carabine; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs pour les adolescents et les adultes. Siège social: école publique de Nort-Leulinghem (Pas-de-Calais).

16 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris (groupement de l'Eure).** But: maintenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens gradés et sapeurs du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, résidant dans l'Eure. Siège social: 16, rue Saint-Louis, Evreux.

17 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité départemental de la Gironde de la fédération nationale de lutte antituberculeuse et de défense des malades, blessés et invalides civils et victimes de guerre.** But: entr'aide et défense des intérêts de ses membres. Siège social: 5, rue Dabadie, Bordeaux.

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse La Communale.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, Guarbecque (Pas-de-Calais).

19 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des anciens combattants du Warndt, du secteur fortifié de Faulquemont et de la ligne Maginot 1939-1940.** But: maintenir les liens de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents. Siège social: 14, rue de Tournai, Tourcoing.

19 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'action pour la défense du football professionnel à Roubaix-Tourcoing.** But: maintien, par l'aide morale et matérielle de ses membres, d'une équipe de football professionnelle représentative de l'agglomération de Roubaix-Tourcoing. Siège social: café Bellevue, 10, rue du Maréchal-Foch, Roubaix.

19 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amis de l'instruction laïque Endoume-Catalans.** But: assurer en son patronnage les œuvres péri et post-scolaires. Siège social: 25, rue des Lices, Marseille.

19 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Association de la maison familiale d'apprentissage agricole du Mont-Roland.** But: assurer en coopération avec les pères et les mères de famille l'éducation populaire en milieu rural et plus spécialement l'orientation et l'enseignement professionnels des jeunes gens. Siège social: Maison familiale d'apprentissage agricole du Mont-Roland, par Monnières (Jura).

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association corporative des P. T. T.** But: pratique des sports. Siège social: Central télégraphique, 3, rue Maurice-Sibille, Nantes.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Notre-Dame de la Montagne.** But: rééducation d'enfants inadaptés. Siège social: Le Logis, le Petit Brogny, Annecy.

MODIFICATIONS

25 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. La Section des anciens combattants et victimes de la guerre 1914-1918 d'Hebécourt change son titre qui devient: **Association des anciens combattants et prisonniers de guerre d'Hebécourt.** Siège social: mairie d'Hebécourt (Eure).

2 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente. Le **Comité interprofessionnel du logement des entreprises charentaises (C. I. L. E. C.),** modifie ses statuts et transfère son siège social de la chambre de commerce, 27, place Bouillaud, au 2 *ter*, avenue Georges-Clemenceau, à Angoulême.

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ain. L'Association des maisons familiales de France change son titre qui devient: **Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Pont-de-Veyle.** Siège social: maison familiale, Pont-de-Veyle.

21 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre de formation des journalistes** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 18, rue d'Enghien au 29, rue du Louvre, à Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 juillet 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 29 août 1955.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée **La Jeunesse de Saint-Vallier.** But: développement de l'esprit catholique, maintien des traditions, éducation physique et morale, développement des patronages et des colonies de vacances; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: dispensaire des Gautherets, à Saint-Vallier (Saône-et-Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

LISTE DES BROCHURES SPÉCIALES

mises en vente par la *Direction des Journaux officiels.*

N° 1000. — Législation sur les **LOYERS** (Edition 1955), 300 pages..... **300 F.**

N° 1001. — Législation sur les **ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES** (Edition 1955), 580 pages..... **800 F.**

N° 1002. — **CONSTRUCTION.** — Participation des employeurs (Edition 1954), 46 pages..... **50 F.**

N° 1003. — **CONSTRUCTION.** — Primes et prêts (Edition 1954), 260 pages..... **250 F.**

N° 1004. — **AFFECTATIONS SPECIALES** pour le cas de mobilisation (Edition 1954), 190 pages..... **250 F.**

N° 1005. — **PERMIS DE CONSTRUIRE** (Addendum à la brochure n° 52-50 S). (Edition 1954), 25 pages..... **35 F.**

N° 1006. — **REGISTRE DU COMMERCE** (Edition 1954), 180 pages..... **200 F.**

N° 1007. — **EPARGNE-CONSTRUCTION** (Edition 1954), 24 pages..... **35 F.**

N° 1008. — **STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX** (Edition 1955), 48 pages..... **50 F.**

N° 1010. — **ANALYSE PHYSIQUE ET CHIMIQUE DU LAIT** (Edition 1954), 52 pages..... **50 F.**

N° 1011. — **SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC** (Edition 1954), 280 pages..... **300 F.**

N° 1012. — **SAPEURS-POMPIERS** (Edition 1954), 64 pages..... **60 F.**

N° 1013. — **CONSEIL NATIONAL DU CREDIT** (9e rapport) (Edition 1955), 150 pages..... **200 F.**

N° 1014. — **TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES** (4e édition, 1955), 160 pages..... **120 F.**

N° 1015. — **HALLES CENTRALES DE PARIS** (Edition 1955), 40 pages..... **50 F.**

N° 1016. — **REFORME DES LOIS D'ASSISTANCE** (Edition 1955), 104 pages..... **100 F.**

N° 1017. — **CODE DE LA ROUTE** (Edition 1955), 250 pages avec la nouvelle signalisation routière..... **350 F.**

N° 1019. — **COMPTABILITE PUBLIQUE. RESPONSABILITE DES COMPTABLES** (Edition 1954), 40 pages..... **50 F.**

N° 1021. — **BAUX COMMERCIAUX** (Edition 1954), 30 pages..... **50 F.**

N° 1022. — **SERVICES MEDICAUX DU TRAVAIL** (Edition 1955), 48 pages..... **60 F.**

N° 1023. — **CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES** (Edition 1955), 96 pages..... **100 F.**

N° 1024. — **STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES** (Edition 1955), 40 pages..... **50 F.**

N° 1025. — Mesures de **LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME** (Edition 1955), 80 pages..... **100 F.**

N° 1026. — **ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS** (Edition 1955), 32 pages..... **50 F.**

N° 1027. — **ASSURANCES TERRESTRES** (Edition 1955), 40 pages..... **50 F.**

N° 1029. — **EMPLOIS RESERVES** (Edition 1955), 260 pages..... **250 F.**

N° 1030. — Réglementation de l'exploitation et de l'**EMPLOI DES EXPLOSIFS DANS LES CARRIERES A CIEL OUVERT** (Edition 1955), 32 pages..... **50 F.**

N° 1032. — **CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS** (Edition 1955), 24 pages..... **35 F.**

N° 1034. — **FAILLITES ET REGLEMENTS JUDICIAIRES** (Edition 1955), 52 pages..... **50 F.**

N° 1035. — **SECURITE SOCIALE** (Edition 1955), 136 pages..... **200 F.**

N° 1036. — **STATUT PARTICULIER DU PERSONNEL DES DIRECTIONS REGIONALES DE LA SECURITE SOCIALE** (Edition 1955), 24 pages. **50 F.**

N° 1037. — **CONTROLE DES LAITS CRUS ET DES LAITS PASTEURISES** (Edition 1955), 44 pages..... **50 F.**

N° 1038. — **REPRESSION DES FRAUDES EN CE QUI CONCERNE LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS** (Edition 1955), 20 pages..... **50 F.**

N° 1039. — **REGIME DES PENSIONS DES PERSONNELS DE L'ETAT TRIBUTAIRE DE LA LOI DU 21 MARS 1928** (Edition 1955), 40 pages..... **60 F.**

N° 1040. — **RECUEIL DES LOIS ET DECRETS RELATIFS AU BUDGET 1955** (Edition 1955), 208 pages..... **600 F.**

Ces Brochures, de format in-8° carré, tirées sur beau papier et sous couverture forte, sont mises en vente ou expédiées franco par la **Direction des Journaux officiels, 31,** quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)